

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963 - 1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 7^e SEANCE

Séance du Mardi 22 Octobre 1963.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2119).
2. — Congé (p. 2119).
3. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2119).
4. — Candidature à un organisme extraparlamentaire (p. 2120).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2120).
6. — Rentrée scolaire de 1963. — Discussion de questions orales avec débat (p. 2120).
Discussion générale : MM. Pierre Métayer, Georges Cogniot, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Louis Jung, Jean de Bagnoux, Maurice Coutrot, Louis Talamoni, Antoine Courrière, Adolphe Dutoit.
7. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlamentaire (p. 2136).
8. — Dépôt d'un rapport (p. 2136).
9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2136).

PRESIDENCE DE M. AMEDEV BOUQUEREL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 17 octobre a été distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Georges Marie-Anne demande un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant la taxe intérieure de consommation applicable à l'essence ordinaire.
Le projet de loi sera imprimé sous le n° 12, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. (Assentiment.)

— 4 —

CANDIDATURE A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que la commission des finances a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'elle propose pour siéger à la commission centrale de classement des débits de tabac (application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959). Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Maurice Coutrot, tenant compte d'un certain nombre d'informations parues dans la presse, demande à M. le ministre de l'intérieur :

1° S'il est exact que l'on envisage d'apporter des réformes de structure dans les départements de la Seine, de la Seine-et-Oise et de la Seine-et-Marne ;

2° Si, préalablement à ces modifications, les collectivités départementales et communales de ces départements ont été ou seront consultées ;

3° S'il est également exact que le Parlement sera appelé à statuer sur ces éventuelles modifications. (N° 45.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

RENTREE SCOLAIRE DE 1963

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Pierre Métayer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions difficiles dans lesquelles s'effectuent les rentrées scolaires de septembre 1963 et qui démentent les nombreuses et récentes affirmations optimistes du Gouvernement sur ce point, et lui demande de lui faire connaître :

1° Pour l'enseignement primaire, pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement technique, sur le plan national, d'une part, et dans le cadre des trois départements constituant le district parisien, d'autre part, le nombre de classes ouvertes financées d'abord par le budget de 1962, puis par le budget de 1963, collectifs compris, et ceci pour chacun des trois ordres d'enseignement ;

2° La moyenne actuelle des élèves par classe, tenant compte de cette situation et également pour chacun des trois enseignements ;

3° Pour l'enseignement primaire, la répartition par titres universitaires :

- a) Des anciens élèves de l'école normale ;
- b) Des titulaires du baccalauréat ou du brevet supérieur ;
- c) Des titulaires du brevet élémentaire ;
- d) Des remplaçants classés par titres universitaires ;

4° Pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement technique, la répartition :

- a) Des professeurs agrégés ;
- b) Des professeurs certifiés ;
- c) Des professeurs licenciés ;
- d) Des délégués rectoraux classés par titres universitaires.

(N° 36.)

II. — M. Georges Cogniot signale à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions extrêmement pénibles — classes de cinquante et soixante élèves, écoliers sans maîtres, surabondance de classes-baraques, etc. — dans lesquelles s'est opérée la rentrée scolaire de septembre 1963 en dépit des affirmations optimistes prodiguées par le Gouvernement et il lui demande de lui faire connaître pour quelles raisons l'écart a été si dramatique entre les promesses et les réalités. (N° 37.)

III. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la rentrée scolaire 1963 dans l'enseignement primaire, secondaire et technique s'est faite dans des conditions alarmantes et ceci malgré les promesses réitérées faites devant le Sénat.

Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour améliorer cette situation dans l'avenir et si, en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la rentrée pourra se faire normalement (N° 41.)

La parole est à M. Métayer.

M. Pierre Métayer. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 5 septembre, M. le ministre de l'éducation nationale, dont je déplore l'absence au banc du Gouvernement, a présenté au conseil des ministres un rapport détaillé sur la rentrée scolaire. Si l'on en croit la presse — et pourquoi ne pas la croire lorsqu'elle est unanime — il s'est montré optimiste. D'après lui il y aurait cette année encore, dans certaines régions, des difficultés d'accueil des élèves des divers ordres d'enseignement. Mais nous devons avoir une rentrée sans histoire, avec quelques bavures, pour employer l'expression de notre grand maître de l'université. Bavures sans gravité.

Quelques jours plus tard, confirmant ses propos tenus au conseil des ministres, il donnait une interview à l'hebdomadaire de l'Union pour la nouvelle république-Union démocratique du travail. A la question du journaliste : « Vous estimez que l'accueil scolaire pourra être réalisé cette année dans des conditions satisfaisantes ? » le ministre répondait : « Satisfaisantes, non, mais, je le crois, moins difficiles que l'année dernière. Il faut être d'une totale mauvaise foi pour nier que ce problème ait été abordé par le Gouvernement avec le maximum de persévérance et d'efficacité. Sans doute la rentrée, dans les divers types d'enseignement, ne sera pas absolument satisfaisante.

« Il y aura encore des classes surchargées ; il y aura encore localement des difficultés sporadiques. Toutefois, l'effort considérable entrepris dans le courant de l'année permet d'enregistrer une amélioration certaine, notamment dans le domaine de l'équipement. »

La rentrée a eu lieu le 16 septembre pour l'enseignement primaire, le 23 pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique. Aucun communiqué officiel du ministère n'est venu confirmer la thèse du disciple du docteur Pangloss.

Devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, le 24 septembre, M. Christian Fouchet a déjà été plus réservé dans ses déclarations qu'il ne l'avait été le 5 septembre. Le procès-verbal de la réunion indique que le ministre a commenté la rentrée scolaire dans ces termes : « Si cette rentrée de 1963 a été la moins mauvaise de ces dernières années dans l'enseignement primaire, dans le second degré, classique, moderne et surtout technique, il reste de grandes difficultés de locaux et surtout de personnel. »

Mes chers collègues, de telles déclarations ne pouvaient rester sans réponse tant elles contredisent la réalité. Elles ont soulevé un tollé général de la part de toutes les organisations syndicales et de toutes les associations de parents d'élèves.

Le ministre a contre-attaqué. Il s'en est pris au régime précédent qui aurait laissé l'université dans une situation déplorable et dont il a dénoncé, avec une violence inouïe l'imprévoyance.

M. Bernard Chechoy. Il était ministre de la IV^e République.

M. Pierre Métayer. Son apparition aux « étranges lucarnes » aurait été plus convaincante s'il n'avait pas cru devoir exagérer. Il devrait pourtant se souvenir de ce qu'il est advenu de ses affirmations et de ses promesses lorsqu'il s'adressait il y a deux ans aux Français d'Algérie et il gagnerait beaucoup à être plus discret lorsqu'il critique la IV^e République alors qu'il fut membre d'un de ses gouvernements. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Pierre Métayer. D'ailleurs le lendemain, coïncidence fortuite mais malheureuse pour lui, il donnait lui-même un démenti cinglant à ses propos en répondant par la voie du *Journal officiel* à la question d'un de ses amis politiques, M. Bas, député U. N. R. de Paris. M. Bas avait demandé quel était le nombre de classes primaires et secondaires construites depuis la guerre. Les chiffres donnés — lisez le *Journal officiel* du 2 octobre — montrent bien que la V^e République, si elle a fait quelques efforts pour le secondaire, en a fait beaucoup moins que la IV^e pour le primaire. En effet, pendant les années 1957, 1958 et 1959, plus de 10.000 classes ont été construites alors qu'actuellement on dépasse à peine 6.000. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le chiffre avancé pour 1963 se révélera excessif. Vous savez, en effet, que depuis le 12 septembre le ministre des finances a bloqué tous les engagements de crédits et qu'aucune dépense nouvelle n'a été autorisée pour l'éducation nationale.

M. Antoine Courrière. C'est un scandale !

M. Pierre Métayer. Ce blocage a été levé il y a quelques jours, mais un retard important a été pris et certainement les crédits déjà insuffisants pour 1963 ne seront pas employés

en totalité. M. le secrétaire d'Etat au budget devant notre commission des finances ne l'a pas caché. Le Gouvernement veut pratiquer, sans l'avouer, une politique de déflation. Aucune dépense nouvelle importante ne sera plus engagée cette année. Il espère par là peser sur les prix. Je ne sais s'il réussira son offensive anti-hausse, mais il est certain que l'éducation nationale pâtira grandement de cette décision.

Mais laissons là cette polémique inutile. L'imprévoyance passée ne saurait d'ailleurs pas être une excuse pour l'imprévoyance présente et les chiffres en valeur absolue ne signifient pas grand-chose. Ce qui compte, c'est la satisfaction des besoins existants.

Comment s'est passée la rentrée scolaire ? Devant cette assemblée où siègent des maires, des conseillers généraux, des élus connaissant parfaitement la situation dans leur département, on peut répondre sans craindre un démenti : mal dans l'enseignement primaire, très mal dans l'enseignement du second degré classique et moderne, encore plus mal dans l'enseignement technique.

Je ne veux pas vous donner la longue liste des insuffisances criantes qui m'ont été signalées. Elle ne serait pas exhaustive et chacun d'entre vous pourrait se lever de son banc pour en citer d'autres aussi insupportables à enregistrer.

Le ministre de l'éducation nationale avait noté une diminution de 38.000 du nombre des élèves fréquentant les écoles primaires, mais ne sait-il pas qu'un déplacement constant de la population vers les centres urbains et vers les régions en expansion rend nécessaire la construction de classes nouvelles ?

Il a aussi oublié de mentionner une augmentation de 50.000 de l'effectif des écoles maternelles pour lesquelles on n'avait prévu que 991 classes. L'âge d'admission est reporté à quatre ans, voire quatre ans et demi et, avec des classes de 60 à 65 élèves, aucun enseignement ne peut être donné. Ces écoles maternelles sont transformées en simples garderies.

Le département de Seine-et-Oise, que j'ai l'honneur de représenter, a le privilège d'avoir l'accroissement scolaire le plus important de France : 27.000 élèves nouveaux sont entrés dans les classes maternelles et primaires, 6.000 dans les collèges d'enseignement général. En 1962, nous avions 1.289 classes primaires ayant plus de 40 élèves et 270 classes maternelles dépassant 50 élèves. L'inspection académique, pour faire face à l'afflux des élèves nouveaux, avait demandé 1.784 postes budgétaires. On lui en a accordé 448. Le ministère a attribué 801 classes nouvelles pour 1963, alors qu'il en faudrait 1.000 par an.

Mes chers collègues, savez-vous combien de classes étaient prêtes pour la rentrée sur ces 801 ? Douze et à peine plus de 600 étaient financées. Elles seront terminées, si tout va bien, pour octobre 1964. Pour les collèges d'enseignement général, sur 111 classes nouvelles accordées, alors qu'il en fallait 200, seules 14 classes sont actuellement financées.

Je ne veux pas citer encore des chiffres, mais vous me permettez deux exemples. Dans le département de la Seine, il ne devait plus, d'après les déclarations officielles, y avoir de classes surchargées. Le comité d'action laïque vient de confire dire une fois de plus l'optimisme ministériel : plus de 700 classes ont un effectif dépassant 40 élèves. Dans le Rhône, ce sont 650 classes primaires qui ont plus de 35 élèves et 150 classes maternelles qui dépassent 50 élèves.

N'avais-je pas raison de vous dire, mes chers collègues, que la rentrée dans l'enseignement primaire n'était pas brillante du tout ? Elle a été même catastrophique dans certains départements.

Que s'est-il passé dans le second degré ? La rentrée a été encore plus mauvaise que dans l'enseignement primaire. Il y a cette année près de 2.300.000 élèves dans nos lycées, nos collèges classiques, modernes et techniques, soit une augmentation de plus de 200.000 unités. Cet accroissement serait encore plus important si un réseau plus dense d'établissements du second degré existait dans les zones rurales où souvent 60 p. 100 des enfants restent à l'école primaire jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Beaucoup d'enfants sortant des troisièmes des C. E. G. veulent entrer en seconde moderne. Après quelques difficultés d'adaptation, ils y réussissent d'ailleurs aussi bien que leurs condisciples issus des lycées. Malheureusement, cette année, beaucoup d'entre eux sont restés à la porte. J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouviez me donner le renseignement aujourd'hui, en connaître le nombre pour toute la France. Dans le département de la Seine, 3.000 de ces élèves titulaires du B. E. P. C. n'ont pas été admis en seconde des lycées.

De tous les rapports faits sur cette rentrée, je ne veux retenir que celui de la Fédération des parents d'élèves des lycées et des collèges qui a procédé à une enquête sérieuse portant sur près de 300 établissements. Son président en a rendu compte dans une conférence de presse le 8 octobre.

Oh ! la réponse officielle a été très rapide : l'assemblée générale de la Fédération qui devait avoir lieu le 26 octobre à la Sorbonne a été interdite. (*Rires à gauche.*) Le Pouvoir n'accepte pas la critique. Quelle curieuse démocratie que celle que nous connaissons ! Sommes-nous vraiment encore en République ?

Les résultats de l'enquête valent pourtant qu'on s'y arrête. Un quart environ des lycées et des collèges ont des locaux suffisants ; près des deux tiers ont des locaux insuffisants avec des classes où l'on entasse les élèves ; 10 p. 100 des locaux totalement insuffisants, c'est-à-dire qu'on donne les cours dans des réfectoires, dans les escaliers, à Aulnay-sous-Bois, dans les vestiaires à Fontenay-le-Comte, dans des bâtiments à plusieurs kilomètres du lycée, à Barr, dans le Bas-Rhin, dans des classes primaires, à Marly-le-Roi, où dans des vieilles écuries comme à Sarcelles. De nombreux établissements n'ont ouvert leurs portes qu'avec plusieurs semaines de retard ; certains sont encore fermés. A la Celle-Saint-Cloud, tout près de Paris, on espère la rentrée pour Pâques. Je ne parle pas des difficultés rencontrées pour l'organisation du demi-internat ou de l'internat. Elles sont si nombreuses qu'on en est réduit à les taire.

Dans l'enseignement technique, alors c'est catastrophique. Les conditions matérielles d'accueil dans les lycées ont été très mauvaises et là aussi on pourrait citer de nombreux exemples. A Besançon, les locaux sont à l'état de chantier ; à Bayonne, le lycée installé dans un hôpital militaire n'a pas d'infirmerie pour l'internat de filles. A Roubaix, le réfectoire est installé dans un sous-sol insalubre. A Versailles, 47 internes sont hébergés à 22 kilomètres du lycée, à Neauphle-le-Château.

Je pourrais continuer cette liste, mais je veux dire quelques mots des collèges d'enseignement technique, les anciens centres d'apprentissage.

M. Fouchet a invité les téléspectateurs à aller voir dans les banlieues parisiennes nos magnifiques collèges techniques. Entraîné par sa fougue naturelle, il a même cité celui de Noisy-le-Sec où la rentrée n'a pu avoir lieu, car les travaux n'étaient pas achevés. (*Rires à gauche.*)

Le ministre a prétendu que tous les chiffres publiés étaient faux et que 15.000 élèves seulement n'avaient pu trouver de place dans les collèges d'enseignement technique. Une statistique, qui n'a pas été réfutée, établit qu'il y en a déjà 10.000 pour les départements de la région parisienne et les syndicats affirment en donnant la liste des établissements qu'il y en a au moins 100.000 pour l'ensemble du pays.

Parmi les élèves refusés nombreux sont ceux qui auraient pu en suivre avec fruit l'enseignement. Que deviendront, mesdames, messieurs, ces enfants de quatorze ou quinze ans auxquels vous refusez la possibilité d'apprendre un métier et que se passera-t-il lorsqu'il faudra appliquer l'ordonnance de janvier 1959 prolongeant jusqu'à seize ans la scolarité obligatoire ?

C'est pourtant en octobre 1964 que les enfants de onze ans devraient avoir à leur disposition la totalité des cycles d'orientation. Il faudrait donc dès maintenant organiser le cycle terminal avec ses classes de transition. Or, rien n'est prévu dans le budget de 1964. Dans de telles conditions, pour de nombreux enfants, la prolongation de la scolarité sera un leurre.

Pendant, le Gouvernement avait été averti de l'importance de la crise qui se préparait. Tous les rapporteurs à l'Assemblée nationale et au Sénat, tous les orateurs lors de la discussion du dernier budget ont attiré l'attention des ministres sur l'insuffisance des crédits. J'avais eu, pour ma part, l'occasion de marquer l'inopportunité du décret du 27 novembre 1962, qui modifiait les conditions de financement et de construction des établissements et, au nom de la commission des finances, j'avais annoncé des retards importants. Tout à l'heure, mon ami M. Maurice Coutrot vous contera l'histoire du lycée de Bondy ; vous aurez là un exemple de la carence extraordinaire de l'Etat. Vous avez rejeté avec mépris, comme d'habitude, nos observations. Voilà le résultat, une rentrée catastrophique qui soulève l'indignation des enseignants comme des parents d'élèves.

Mais à quoi serviraient des locaux même nombreux et spacieux qui accueilleraient des élèves si un personnel qualifié n'était pas mis à la disposition de ceux-ci ?

M. le ministre de l'éducation nationale, dans son allocution radiodiffusée, nous a appris à notre grande surprise que 95 p. 100 des postes étaient occupés par des titulaires de l'enseignement primaire. Oh ! la réponse n'a pas tardé, elle est venue d'un syndicat chrétien. Si les affirmations ministérielles sont exactes, c'est que des suppléants ont été titularisés sans avoir atteint une formation pédagogique suffisante ; mais je crois d'ailleurs que l'information du ministre n'était pas exacte.

M. Georges Guille. C'est sa formation qui est insuffisante.

M. Pierre Métayer. Dans mon département, il y a près de 10 p. 100 de postes occupés par des suppléants et, parmi les titulaires, le pourcentage de normaliens ou de normaliennes, donc de maîtres ayant reçu une véritable formation professionnelle, est inférieur à 40 p. 100. Les stages professionnels, nous le savons, organisés pour les suppléants sont insuffisants. Je ne veux pas dire que ces maîtres ne soient pas souvent de bons maîtres, mais ils se sont formés eux-mêmes. Ce sont, pourrait-on dire, des autodidactes de la pédagogie.

Dans l'enseignement du second degré, la pénurie de maîtres qualifiés atteint un niveau catastrophique. Le nombre de chaires tenues par des instituteurs, des bacheliers, des licenciés partiels ou des contractuels de différents niveaux s'accroît chaque année.

L'an dernier, 9.600 chaires sur 32.300 étaient confiées à du personnel non titulaire et, cette année, la situation est encore plus mauvaise. Un professeur sur quatre ne sera ni agrégé ni certifié ; un professeur sur huit ne sera pas licencié de la spécialité qu'il enseigne. La pénurie est particulièrement grave dans certaines disciplines fondamentales, telles que les mathématiques, la physique, le dessin industriel, les lettres classiques.

En mathématiques, près d'une chaire sur deux est tenue par un non-titulaire, ce qui veut dire que des bacheliers ou des contractuels enseignent non plus seulement en sixième ou en cinquième, mais dans les classes du baccalauréat et de surcroît vous accablez d'heures supplémentaires tous les enseignants. Et pourtant, pardonnez-moi l'expression, il a été fait feu de tout bois !

Devant la situation aiguë, le rectorat de Lille a fait publier dans la presse régionale l'annonce suivante — écoutez-la, mes chers collègues, car elle montre bien le désarroi dans lequel est plongée l'Université :

« Un certain nombre de postes de professeurs demeurent vacants dans quelques lycées classiques, modernes et techniques des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Toutes personnes désireuses d'enseigner les mathématiques, les sciences physiques, les lettres, l'histoire et la géographie, l'anglais et l'allemand, sont priées de se mettre en relation avec les services académiques. Détenteurs de certificats de licence, licenciés, ingénieurs, docteurs, pharmaciens, retraités de l'enseignement ou de l'armée, etc., ne manquez pas de faire acte de candidature. » (*Rires.*)

M. Adolphe Dutoit. C'est exact !

M. Bernard Chochoy. Cela émane du rectorat de Lille !

M. Pierre Métayer. Bientôt on pourra faire mieux et nous attendons, messieurs, que vous mettiez à la porte de tous nos lycées et collèges des pancartes : « Ici, on embauche ! » (*Applaudissements à gauche et au centre gauche.*)

On fait grand cas, dans les milieux officiels, de l'enseignement audio-visuel. On cherche à faire croire que c'est là une modernisation admirable des méthodes. Certes, il serait injuste de ne pas apprécier la valeur d'une émission de vulgarisation. L'audition d'une bonne conférence est toujours intéressante, mais rien ne peut remplacer la parole du maître et le contact direct de celui-ci avec de jeunes auditeurs toujours susceptibles de distraction. Nous ne sommes pas dupes ! Pour le pouvoir, le développement de l'enseignement audio-visuel est un prétexte destiné à camoufler la pénurie de maîtres et de locaux.

M. Georges Cogniot. Très bien !

M. Pierre Métayer. Nous constatons qu'il reste des chaires vacantes.

Encore aujourd'hui, 22 octobre, des disciplines essentielles ne sont pas enseignées faute de maîtres. Dans de nombreux établissements, le déficit en personnel de surveillance est également important.

Le journal *France-Soir* de ce jour publie une déclaration de l'association des parents d'élèves du lycée Carnot qui protestent contre l'absence de nombreux maîtres. Dimanche dernier, des manifestations se sont déroulées à Champigny, Rueil-Malmaison, Montpellier et dans d'autres villes de province, manifestations de parents d'élèves et d'enseignants qui protestaient contre le manque de locaux et la pénurie de personnel.

Vous êtes responsables de cette situation. Pour la première fois depuis la Libération, vous avez diminué le nombre des postes mis au concours à l'agrégation et au C. A. P. E. S. ; le nombre de places dans les I. P. E. S. est pratiquement resté stationnaire depuis 1958. Vous prétendez que les études sont trop longues alors que l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'enseignement supérieur — nous le verrons dans un instant — est la cause essentielle de l'allongement de la préparation à la carrière professorale.

Votre projet d'établir une licence courte est une mauvaise solution. Ces nouveaux professeurs n'auront pas la même compétence que les anciens et la valeur de leur enseignement sera moindre. D'autre part, la recherche et l'enseignement supérieur sont indissociables. La licence courte formerait des enseignants mais pas des chercheurs.

La vraie raison de la pénurie de personnel, vous la connaissez tous : elle est dans le déclassement de la fonction publique en général, de la fonction enseignante en particulier.

Un jeune professeur de l'enseignement technique gagne de 40 p. 100 à 70 p. 100 de moins qu'un ingénieur ayant les mêmes diplômes commençant sa carrière dans une entreprise nationale. Les différences de salaire avec le secteur privé sont encore plus grandes et la profession enseignante est la seule où les heures supplémentaires sont payées à un taux inférieur à celui des heures normales.

La rentrée scolaire dans l'enseignement du second degré a donc été très mauvaise : locaux insuffisants, classes surchargées, élèves refusés, pénurie de personnel qualifié et chaires vacantes.

Peut-on espérer mieux pour l'enseignement supérieur ? La polémique entre le ministre de l'éducation nationale et le syndicat nous prouve que, là aussi, il faut s'attendre à de graves mécomptes. Les mêmes difficultés vont surgir : manque de locaux, d'enseignants, de personnels administratif et technique, manque de place dans les bibliothèques et les amphithéâtres, absence de salles de travail pour les étudiants et de bureaux pour les enseignants, locaux exigus dans lesquels s'effectuent tant bien que mal les travaux de recherche.

Le ministre a fait état de 42.000 places supplémentaires pour cette année. Mais, pour arriver à ce chiffre imposant...

M. Antoine Courrière. Il avait rêvé !

M. Pierre Métayer. ...il a inclus des bâtiments non terminés et calculé une rotation ultra-rapide des étudiants dans les salles. Les démentis des usagers sont intervenus. Il est plus difficile de travestir la vérité avec les étudiants, qu'avec les lycéens ou les écoliers. Aussi faut-il s'attendre à des mouvements imposants de protestation.

A Paris, il n'y a aucun bâtiment supplémentaire pour la faculté des lettres dont les effectifs vont s'accroître de 25 p. 100. Les travaux sont arrêtés à la faculté des sciences de la Halle aux vins et, à Villetaneuse, ils ne commenceront pas avant la fin du printemps.

Là aussi, hélas ! de nombreux exemples d'insuffisances scandaleuses pourraient être donnés. Je souhaite qu'au moment de la discussion budgétaire le Gouvernement fasse un bilan honnête de cette rentrée si difficile. Ainsi que vous le savez, une grève de huit jours a été décidée hier par le syndicat du personnel de l'enseignement supérieur.

Il est aussi nécessaire de dénoncer la carence du pouvoir dans la construction de logements et de chambres pour les étudiants. Le nombre de places dans les restaurants universitaires est toujours aussi insuffisant. Ces problèmes ont d'ailleurs été évoqués à plusieurs reprises devant cette assemblée, particulièrement par mon ami Marcel Darou pour le rectorat de Lille. Rien n'a été fait pour apporter une amélioration appréciable.

M. Marcel Darou. La situation est plus critique maintenant qu'avant.

M. Pierre Métayer. Au colloque tenu à Dijon sur le logement universitaire, M. le recteur Loyer a déclaré que 40 à 50 p. 100 des étudiants seront dans l'impossibilité de se loger si les crédits ne sont pas accrus. Cette déclaration courageuse n'est vraisemblablement pas étrangère à son limogeage puisqu'il vient d'être remplacé.

M. Georges Guille. Vive la République !

M. Pierre Métayer. La situation de l'Université française n'a jamais été aussi misérable qu'elle l'est actuellement. Est-ce le signe d'une incapacité notoire ? Est-ce une volonté délibérée de briser un grand corps qui, dans notre histoire, s'est toujours révélé le meilleur défenseur de la démocratie ? Cela tient sans doute des deux.

Le Président de la République dès son retour au pouvoir a montré que, pour lui, l'éducation nationale n'était que tâche de second plan. Il le faisait nettement entendre dans sa lettre bien connue adressée à l'U. N. E. F. Les exemples et les chiffres que j'ai cités nombreux — ce dont je vous prie de m'excuser — mais insuffisants au regard de tous ceux qu'on a portés à ma connaissance, vous ont montré, mes chers collègues, s'il en était besoin, non seulement qu'on n'accorde pas aux enfants la possibilité de développer leur intelligence et les moyens de préparer leur avenir, mais encore que tout est fait pour démanteler l'Université.

Les mesures que prend le Gouvernement en ce moment prouvent que son esprit est non seulement conservateur, mais aussi bonapartiste. Les dispositions adoptées en ce qui concerne les

pouvoirs des recteurs subordonnés aux préfets rappellent le Second Empire. En effet, le préfet coordonnateur — votre préfet impérial — devra être tenu au courant du fonctionnement des services des recteurs par un compte rendu tous les deux mois. De plus, ils doivent lui communiquer tous les projets de décision concernant les affectations de personnel.

Mesdames, messieurs, ne trouvez-vous pas ici une curieuse ressemblance avec la loi Falloux qui brisait l'organisation de l'université et installait au Conseil supérieur de l'instruction publique et au Conseil académique du département les représentants des forces sociales, au premier rang desquelles elle faisait figurer prêtres et magistrats ? Allons-nous retrouver l'esprit de cette loi, la loi « qui porte un masque », suivant l'expression de Victor Hugo, la loi qui prétend respecter l'université mais la ruine, qui maintient l'enseignement d'Etat mais le place sous la haute main de l'Eglise ?

On peut le craindre avec cette réforme administrative. Ce n'est plus la tutelle de l'Eglise, mais c'est la pression insupportable du pouvoir gaulliste qui fait bon marché des traditions de l'université (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) et, en particulier, de cette tradition libérale qui se manifestait surtout dans l'autonomie de l'enseignement supérieur.

Le renvoi brutal du directeur de l'enseignement supérieur, M. Capdecorme, la création d'un secrétariat général confiée à un fonctionnaire étranger à l'université, n'est-ce pas encore une preuve d'une volonté de démanteler le ministère de l'éducation nationale ? Ou le secrétariat général sera inopérant, donc inutile, ou il rassemblera diverses attributions confiées aux directeurs actuels, et nous assisterons une fois de plus à une désorganisation systématique.

Comment ne pourrions-nous pas le croire quand nous voyons retirer au ministère de l'éducation nationale ses attributions les unes après les autres ? Alors que l'unité du service de l'enseignement était reconnue comme nécessaire par tous les démocrates qui voulaient voir le ministère de l'éducation nationale grouper en un même ensemble tout ce qui s'y rapporte, vous renforcez l'autonomie de l'enseignement agricole en même temps que vous retirez des attributions de l'éducation nationale tout ce qui concerne les sports et les problèmes de la jeunesse.

Vous prétendez que les mesures prises soulageront le budget de l'Etat parce que les municipalités construiront plus facilement des installations sportives utilisables à la fois par les enfants et par les adultes.

L'avantage du rattachement des terrains de sport aux établissements scolaires était évident. Il permettait la double utilisation, aux heures d'enseignement par les enfants des écoles, aux autres heures par les autres jeunes gens et les adultes de la commune. Nous courons le risque de voir construire les installations sportives loin des établissements scolaires sous le prétexte de les placer au lieu géométrique de la ville. Ce sera là une source de difficultés dans l'organisation rationnelle des horaires avec des pertes de temps, des déplacements lents et onéreux du personnel et des élèves.

Le but poursuivi n'est pas apparent, mais il est permis de penser que le nouveau système permettra de donner à l'enseignement privé la possibilité d'utiliser toutes les installations sportives. Comment sera établi le classement de ces villes ? Les bien-pensantes n'auront-elles pas un tour de faveur ? Pour les élèves, pour les maîtres, cela se traduira, en définitive, par des activités sportives plus difficiles, donc moins nombreuses, à moins que, demain, des institutions de caractère privé, aptes à tous les embrigadements, ne trouvent une fois de plus dans une carence bien organisée de l'Etat l'occasion de développer leurs propres affaires.

Le sport est peut-être pour certains une activité annexe. On ne peut pas en dire autant des problèmes de santé et d'hygiène scolaire qui, eux aussi, vont quitter le domaine de M. Fouchet. A partir du 1^{er} janvier 1964 vous allez remettre au ministère de la santé publique les services de santé scolaire et universitaire. Le chef de l'Etat a approuvé cette mesure. Il a sans doute oublié que ces services avaient été rattachés à l'éducation nationale en 1943, à Alger. Il a sans doute également oublié le motif de ce rattachement. Je me fais un devoir de le rappeler : de 1930 à 1940, le ministère de la santé publique n'avait pu l'organiser et les choses ne se sont guère améliorées depuis puisqu'il n'a pratiquement pas pu mettre en place la protection sanitaire des enfants des écoles maternelles qui, dans le système actuel, lui incombe.

Ces raisons d'ordre purement administratif auraient dû suffire. Elles ne sont malheureusement pas les seules qui aient été négligées. La pédagogie moderne implique plus que jamais des rapports étroits entre l'hygiène, la médecine scolaire et universitaire et l'enseignement. Le service de la santé scolaire et universitaire ne s'occupe pas seulement de la santé de l'élève ; il doit, en outre, permettre son plein épanouissement et le développement harmonieux de ses études. Désormais, l'unité

d'action indispensable pour étudier et mettre en œuvre tous les moyens propres à améliorer les conditions de vie et de travail des écoliers et des maîtres serait rendue encore plus difficile et pratiquement impossible.

Les mesures prises portent atteinte à l'unité de la fonction enseignante. Leurs conséquences graves se feront sentir à terme plus ou moins rapproché. Elles ne suffisent pas à nos réformateurs. Il faut y ajouter des brimades qui heurtent peut-être encore davantage la tradition libérale de l'université.

Vous savez que la jeunesse étudiante, éprise de liberté vous est hostile dans sa grande majorité. Alors, sans raison véritable, vous supprimez la cogestion des œuvres universitaires qui seront maintenant administrées par des fonctionnaires et des délégués du ministre. Il n'y a plus place aujourd'hui pour le libre dialogue entre l'Etat et les usagers qui était à l'origine de la formation du centre national des œuvres universitaires et scolaires, l'une des principales conquêtes du syndicalisme étudiant. Cela sent un peu trop son règlement de compte et n'est vraiment pas élégant. (*Applaudissements à gauche ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Plutôt que de vous livrer à cette petite guerre avec une association d'étudiants qui a eu le malheur de ne pas approuver inconditionnellement tout ce que vous avez fait jusqu'à présent, votre devoir serait de mettre en place le plus rapidement possible les moyens d'une véritable politique à long terme et, sans attendre, de prendre d'urgence les mesures de sauvegarde qui s'imposent.

Vous n'avez pas le droit d'ignorer plus longtemps et aussi délibérément les conséquences de l'expansion démographique et de l'allongement de la scolarité.

Vous n'avez pas le droit de condamner ce pays à un retard dans tous les domaines parce que vous refusez de tirer les conclusions d'une évolution technique si rapide que la découverte d'hier sera démodée demain.

Vous n'avez pas le droit de faire de la France un pays de manœuvres parce que vous avez fait de l'enseignement technique, qui devrait être à la fois un enseignement de masse et celui qui requerrait tous vos soins, un parent pauvre, quand vous n'en faites pas le fief des marchands de soupe !

Nous ne nous lasserons pas de répéter qu'une véritable réforme de l'enseignement, une véritable démocratisation reposent sur trois bases indispensables : des constructions scolaires suffisantes pour que les effectifs ne dépassent pas, dans l'enseignement du premier et du second degré, 25 élèves par classe ; des maîtres compétents ayant une formation professionnelle indiscutable ; une gratuité totale de l'enseignement comportant une allocation d'études pour tous les étudiants ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire.

Tout cela restera un vœu pieux si, dès maintenant, vous ne prenez pas les mesures absolument indispensables.

D'abord, donner la priorité à l'enseignement technique.

Notre économie se modernise ; elle ne peut rester à l'écart des techniques nouvelles, elle ne pourra vivre si notre jeunesse, arrivée à l'âge adulte, ne comprend qu'une élite minuscule d'intellectuels privilégiés et une foule d'incapables et d'indaptés, car c'est là que nous mène votre politique !

Avec vos classes surchargées, avec vos maîtres dont la formation professionnelle insuffisante n'est pas à la mesure du dévouement qu'ils manifestent, on en arrive à voir s'accroître les retards scolaires.

Ah ! ces statistiques-là, vous ne les publiez pas, mais vous savez qu'à l'école primaire plus de la moitié des enfants ont déjà, à dix ans, un an de retard, que peu de lycéens n'ont pas redoublé une ou deux classes et que les bacheliers de vingt ans deviennent de plus en plus nombreux. Or vous ne faites rien pour remédier à cet état de choses.

Dès maintenant vous pouvez, vous devez prendre des mesures d'urgence, construire des classes nouvelles et préparer le personnel enseignant à sa fonction.

Il s'agit, non pas, bien sûr, de créer des brevets de capacité pédagogique au rabais, mais d'accélérer la construction des écoles normales primaires. Cinquante projets au moins sont prêts ; quinze ayant été proposés, sept seulement ont été retenus au budget de 1964.

M. Georges Guille. Très bien !

M. Pierre Métayer. Il faudrait aussi briser le cadre départemental trop étroit et élargir au plan régional le recrutement des normaliens. Dès maintenant, il faut doubler les effectifs des six écoles normales supérieures et des I. P. E. S.

En sabotant l'université pour des motifs politiques, vous compromettez l'avenir de la France.

A ceux qui n'ont à la bouche que la grandeur nationale, il faut montrer nos classes trop petites et trop peu nombreuses. Il faut signaler notre enseignement technique rudimentaire. Il faut dire la pénurie de maîtres qualifiés. Il faut montrer la conséquence de ces carences : la recherche scientifique déjà

compromise, l'application des techniques nouvelles impossible, un pays dont le retard dans les compétitions pacifiques s'accroît chaque jour alors qu'on l'engage sur la voie aventureuse de l'application militaire de sciences qu'il ne peut même pas enseigner.

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Pierre Métayer. Il faut surtout montrer la fonction enseignante désertée par les jeunes alors qu'elle devrait demeurer l'un des plus nobles et des plus attachants parmi les métiers d'homme, l'un des plus propres à susciter chez les meilleurs des vocations qui ne se démentiraient pas. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, ainsi que sur plusieurs bancs au centre gauche et quelques bancs à droite.*)

Au lieu de cela, vous en êtes réduits aux placards de publicité dans la presse et aux annonces à la radio pour embaucher du personnel enseignant.

Ne croyez-vous, mes chers collègues, qu'une seule annonce pourrait remplacer celles-là, mais seul sans doute le *Journal officiel* de demain l'insérera : « On demande un gouvernement ayant conscience de ses responsabilités en matière d'éducation nationale et s'engageant à ne pas saboter l'avenir du pays. » (*Très bien ! à gauche.*)

Messieurs, depuis que vous êtes au pouvoir, cette place-là, elle est vacante ! (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, ainsi que sur de nombreux bancs du centre gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Cogniot.

M. Georges Cogniot. Mesdames, messieurs, mon collègue et ami Pierre Métayer a rappelé, voilà un instant, l'incroyable interview que, le 12 septembre, le ministre de l'éducation nationale donnait, à propos de la prochaine rentrée dans l'hébergement de son parti, *Notre République*.

Il déclarait — je tiens à le répéter — que « le problème de l'école avait été abordé par le Gouvernement avec le maximum d'efficacité (*Rires ironiques à gauche et à l'extrême gauche.*) et que la rentrée comporterait tout au plus localement des difficultés sporadiques ». Bien mieux, il ajoutait que « l'Université allait épouser enfin son temps ». (*Nouveaux rires ironiques sur les mêmes bancs.*)

Toute l'interview était rédigée comme une proclamation de victoire.

Telles furent les promesses de celui qui, aujourd'hui, s'est dérobé devant nous.

Les sénateurs savent ce que sont les faits. Il est impossible de travestir la réalité plus audacieusement qu'on ne le fait. Les difficultés annoncées comme « sporadiques et légères » sont générales et dramatiques. L'Université, loin « d'épouser son temps » tourne le dos aux nécessités et méconnaît les besoins. Les maires des communes, les parents d'élèves, les enseignants sont las et excédés du bluff officiel et ils réclament une autre politique scolaire, une politique de construction et de recrutement des maîtres, une politique tournée vers l'avenir, une politique de priorité absolue à l'éducation nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

Le Premier ministre a marqué, bien involontairement, tout ce qui sépare, tout ce qui oppose la conception officielle de la politique scolaire de la conception que le pays s'en fait lorsqu'il a déclaré, à Beaulieu-sur-Mer : « Il n'y a pas que les dépenses militaires... qui soient improductives. Quand nous construisons des écoles, des routes, des canaux, ce sont aussi des dépenses qui n'ajoutent rien aux biens de consommation ». (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. André Méric. Quelle conception de l'humanité !

M. Georges Cogniot. Ainsi, l'école est considérée par le Gouvernement comme aussi improductive que l'armement atomique.

Un sénateur à gauche. C'est tout de même moins dangereux !

M. Georges Cogniot. On reste confondu devant cette offense au bon sens et au sens national.

La tradition républicaine, c'est que l'école représente, au contraire, non seulement le plus noble des investissements, mais le plus rentable pour le pays puisque c'est en son sein que se forme la jeunesse appelée à produire demain toutes les valeurs et toutes les richesses matérielles et spirituelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le sénateur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Georges Cogniot. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne peux laisser passer sans intervenir et sans y répondre l'affirmation aux termes de laquelle le Premier ministre aurait dit, à Beaulieu-sur-Mer, que la construction d'une école était une dépense improductive.

Il l'a peut-être dit au sujet des autoroutes — je n'ai pas à discuter ce point — mais certainement pas à propos des écoles.

M. Georges Cogniot. Alors je constate que toute la presse sans exception, y compris celle qui soutient le Premier ministre, a bien mal rendu sa pensée, puisqu'elle a été unanime à lui prêter ce propos que je cite de nouveau : « Il n'y a pas que les dépenses militaires... qui soient improductives. Quand nous construisons des écoles, des routes et des canaux, ce sont aussi des dépenses qui n'ajoutent rien aux biens de consommation ». (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur plusieurs bancs au centre gauche.*)

La science et l'éducation dominent tout l'avenir national !

Il appartient aux démocrates, unis par-delà leurs divergences, de le rappeler quand le pouvoir personnel ne parle de la grandeur et de l'avenir que pour en sacrifier les conditions les plus nécessaires. L'avenir appartient à ceux qui ne sont pas déshabitués de l'intelligence et du savoir, à ceux qui préfèrent ce qui est vie, comme l'enfance, à ce qui est mort, à ce qui est puissance de mort, comme la force de frappe. (*Très bien !*)

Enseigner, c'est investir. Les banquiers en disponibilité sont seuls à l'ignorer. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Il est vrai qu'en présence de la détresse scolaire une excuse est abondamment utilisée par le ministre de l'éducation nationale. Oubliant que le gaullisme est au pouvoir depuis cinq ans bien sonnés et qu'il a eu largement le temps de faire ses preuves, le ministre rejette toute la faute sur ses prédécesseurs qui, paraît-il, n'ont rien fait pour l'enseignement et pour l'enfance. Sa mémoire est courte !

Les magistrats municipaux qui siègent dans cette enceinte sont bien placés pour comparer ce que l'Etat faisait pour l'enfance dans les conditions démocratiques des lendemains de la libération et ce qu'il fait aujourd'hui. Ils savent, par exemple, qu'à la Libération l'aide de l'Etat en faveur des colonies de vacances s'élevait à 50 p. 100 — 35 anciens francs pour un prix de journée de 70 francs en 1946 — alors qu'aujourd'hui, tout compris, l'aide de l'Etat est inférieure à 7 p. 100. Or c'est là — vous le savez tous — la raison essentielle de l'apparente désaffection des familles pauvres à l'égard des colonies de vacances.

A la libération, l'enseignement technique était abondamment développé. L'Etat créait 1.000 centres d'apprentissage d'un coup et accordait la gratuité de la cantine parce que ce sont des enfants d'origine modeste qui fréquentent ces établissements.

Aujourd'hui, que faites-vous dans l'enseignement technique ? Nulle part la dérobade du Gouvernement devant ses responsabilités n'est aussi révoltante.

Il faut avoir vu le visage désolé des jeunes refusés à l'entrée d'un collège d'enseignement technique (*Très bien ! à gauche*), il faut avoir entendu les questions angoissées des parents ; il faut avoir reçu lettres, coups de téléphone, visites implorant aide et conseils pour mesurer le drame de cette rentrée 1963.

Le ministre a parlé de 15.000 enfants refusés en tout dans les collèges d'enseignement technique.

M. André Méric. Taratata !

M. Georges Cogniot. Il plaisantait. Pour un seul collège de Paris, le centre féminin de coiffure de la rue d'Arbois, on a compté, sur 1.163 candidats, 1.054 jeunes filles refusées. En fait, on enregistre dans la Seine au moins 10.300 enfants refusés sur quelque vingt mille candidats ; dans la Somme, 1.150 refusés sur 1.900 candidats ; dans les Pyrénées-Orientales, 580 refusés sur 1.140 ; dans le Var, 1.500 sur 2.500. Il en est ainsi dans chaque département. Jugez si mon collègue M. Métayer, a exagéré en parlant d'un total de 90.000 à 100.000 enfants refusés cette année à l'entrée des collèges d'enseignement technique.

Et que l'on ne dise pas que les élèves écartés sont insuffisants. Au collège d'enseignement technique de Marseille, la dernière des candidates, reçue soixante-deuxième sur quatre-vingt-deux présentées, obtenait la note 15,5 sur 20 ; 300 des refusés de la Somme avaient la moyenne et ainsi de suite. Si bien qu'à l'entrée de cette école de la dernière chance qu'est le collège de l'enseignement technique, l'examen se transforme par votre faute en un sévère concours.

Les seules professions pour lesquelles le ministre offre des places à Paris sont sans avenir, comme celle de corsetière pour les filles et d'éminceurs de pavés ou de tripiers boyauyeurs pour les garçons. (*Rires.*) Mais les élèves électroniciens, le Gouvernement n'en veut pas, il n'en a pas besoin.

C'est ce qu'on appelle une politique jeune, une politique de perspectives largement ouvertes à la génération montante ! « Ah ! jeunesse, je ne te plains pas ! »

Partout les établissements font défaut. M. le ministre a cité à la télévision le collège technique de Noisy-le-Sec parmi les écoles en état de fonctionnement normal. En réalité, au 1^{er} octobre, c'est-à-dire plus d'une semaine après la date réglementaire de la rentrée, les locaux de Noisy-le-Sec étaient à l'état de chantier. Le mobilier, les machines n'étaient pas livrés ; les installations sanitaires n'étaient pas achevées ; la force motrice et la lumière n'étaient pas raccordées. Dans ces conditions, la rentrée des garçons a été reportée à une date indéterminée.

Ce n'est là qu'un exemple des fanfaronnades prodiguées devant le petit écran. La situation n'est pas moins grave dans les lycées techniques et les collèges. Environ 30.000 jeunes gens et jeunes filles n'ont pu entrer dans une seconde technique. Lors de sa visite au lycée technique du Mans, le ministre de l'éducation nationale a déclaré : « Nous ne sommes plus au temps où l'enseignement technique était négligé par les pouvoirs publics ». Le ministre aime la galéjade. (*Sourires.*)

Qui profite de la carence de l'Etat ? D'abord les écoles privées qui, à Paris, pour recevoir un enfant écarté des collèges techniques, demandent à des familles d'ouvriers, sans offrir d'ailleurs aucune garantie quant à la valeur de l'enseignement, une rétribution scolaire d'au moins 200.000 francs par année. C'est là ce que le Gouvernement appelle faire respecter la gratuité de l'enseignement.

Le second bénéficiaire de cette situation, c'est l'armée. Dans ces écoles techniques d'adolescents, comme celle d'Issouire, la scolarité est gratuite, y compris l'internat et les fournitures. Même le transport des élèves par voie ferrée se fait à un prix réduit de 75 p. 100. Les maîtres sont rémunérés à l'échelon immédiatement supérieur à celui qu'ils occupaient dans l'éducation nationale. Le pouvoir gaulliste organise méthodiquement la misère de l'école publique pour favoriser le recrutement de son armée de métier à partir des écoles techniques d'adolescents ouvertes par l'armée.

Enfin, le dernier bénéficiaire est le grand patronat. Le Conseil national du patronat français a rappelé aux entreprises l'intérêt qu'elles avaient à répondre à l'offre de collaboration qui leur est présentée par le ministre sous forme d'établissement de conventions au niveau des collèges d'enseignement technique. Une vingtaine de conventions ont été effectivement passées par le ministre avec les patrons et, si je suis bien informé, une quinzaine au moins sont en préparation. Leur caractéristique est bien simple. La grosse masse des frais est supportée par l'Etat tandis que les entreprises sont maîtresses de l'enseignement et du choix des professeurs.

La nocivité d'un tel système n'est pas difficile à démontrer. Seul le service public peut avoir le souci de former les jeunes gens d'une façon large, pour le travail qu'ils auront à faire dans quelques années quand, par exemple, l'automatisation bouleversera toutes les conditions de l'emploi. Les entreprises ne se soucient pas, et on ne peut pas leur demander de se soucier de ce que pourront devenir à ce moment les jeunes gens qui leur sont aujourd'hui confiés. Elles ne se préoccupent pas des ouvriers qualifiés, des techniciens, des ingénieurs nécessaires pour l'an 2000. Elles exigent pour le présent des ouvriers polyvalents qui ont l'avantage d'être bon marché ; elles ne pensent qu'à la rentabilité directe.

Dès lors, l'Etat ne saurait laisser à des organismes privés le soin de la formation professionnelle d'une partie des adolescents. L'Etat doit consentir l'effort financier nécessaire pour que les établissements publics d'enseignement technique puissent accueillir la totalité des jeunes gens intéressés. Nous ne voulons pas une école technique sous le contrôle du grand patronat qui forme des esclaves. Nous voulons une école technique sous le contrôle de la nation qui contribue à former des hommes libres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mais l'enseignement technique, avec les ateliers et les machines, est coûteux ; d'autre part, l'enseignement technique intéresse principalement la classe ouvrière. Deux raisons pour le pouvoir personnel de sacrifier, de déprécier cet enseignement comme il ne le fut jamais encore.

Quant au reste du second degré, et d'abord les lycées, la rentrée ne s'y est pas faite dans des conditions plus satisfaisantes. Dans la région parisienne, le jour de la rentrée, on a vu à Gonesse autant d'ouvriers que d'élèves, les seconds attendant, grâce à une opportune prolongation des vacances, que les premiers aient terminé. A Créteil, on a aperçu quelques baraques qu'il fallait atteindre à travers fossés et fondrières. Ici, encore, vacances supplémentaires. A Epinay, un chantier au travail accueillait 350 élèves inscrits. Enfin, à la Celle-Saint-Cloud, il fallait chercher dans les locaux de plusieurs écoles primaires élèves et maîtres du lycée resté à l'état de terrain vague et qui peut-être ouvrira à Pâques avec sept mois de retard. Partout, le désordre et l'incurie.

Telle est l'efficacité de ce pouvoir si sûr de son autorité. Il a de la force à revendre, mais c'est de la force d'inertie. (*Rires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Partout aussi, les classes surchargées étaient innombrables. Trois classes de plus de cinquante élèves au lycée Victor-Duruy, sans parler des classes de plus de quarante-et-une jeunes filles dans le même établissement. Dans tel autre lycée parisien, cinq classes totalisent 370 élèves. Mais le ministre peut fièrement déclarer : « Nous avons endigué la vague ». Pour lui, l'enseignement, c'est une variété de la technique du serrage et du pressurage.

Partout des postes non pourvus. Dix professeurs manquaient au lycée Voltaire le 23 septembre, huit à Saint-Denis le 26, quatre à Aubervilliers le 27 septembre. J'arrête là une énumération monotone.

Dans un grand établissement de Paris, 88 heures de physique n'étaient pas assurées sur 203. Beaucoup de maîtres en fonctions n'ont d'ailleurs pas la qualification requise et leur dévouement ne peut suppléer la valeur technique qui leur fait défaut. Dans l'académie de Paris — on vient de vous le dire — un professeur sur quatre n'est ni agrégé, ni certifié ; un sur huit est licencié d'une autre spécialité que celle qu'il enseigne. Des chaires de mathématiques sont occupées par des diplômés des facultés de droit, et même on signale, à un tel poste, le titulaire d'un diplôme égyptien de littérature contemporaine. (*Rires.*)

M. André Méric. C'est un scandale !

M. Georges Cogniot. Toujours dans la Seine, l'entrée en seconde a été interdite à plus de la moitié des candidats venant des collèges d'enseignement général. M. Métayer a indiqué le fait ; je veux à mon tour citer les chiffres exacts pour éviter toute contestation. Il y avait dans la Seine 17.300 postulants venant des troisièmes de collège d'enseignement général et voulant entrer en seconde de lycée. Sur les 17.300, il y a eu 8.900 refusés au lieu de 5.500 l'an dernier : la voilà l'amélioration !

Le sens de cette politique de classe qui écarte des lycées les élèves des collèges d'enseignement général parce qu'ils sont d'origine modeste est parfaitement clair, quand on sait que les enfants de onze ans de bien des localités ouvrières de la banlieue parisienne sont empêchés par voie d'autorité d'entrer au lycée. Le ministre a donné un chiffre concernant les enfants qu'on a empêché par voie d'autorité d'aller au lycée et qu'on a refoulés sur les collèges d'enseignement général. Il a donné le chiffre de 1.000 enfants, mais j'ai peine à croire à la réalité de ce chiffre, d'abord parce que, dans des domaines parallèles, nous sommes renseignés sur la fidélité des statistiques ministérielles, mais surtout parce que c'est le cas déjà pour une commune comme Gentilly. Dans cette commune, aucun enfant de onze ans n'a été admis à s'inscrire au lycée Rodin à Paris. On les a tous inscrits d'office au collège d'enseignement général parce que c'est une commune ouvrière, parce que c'est une commune de pauvres. Ce sont ces mêmes enfants qui, lorsqu'ils auront seize, dix-sept ans, seront également empêchés par voie d'autorité de passer de la troisième des collèges d'enseignement général à la seconde des lycées. La voilà l'iniquité, la voilà la procédure absolument insupportable que nous devons tous condamner ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

La situation n'est pas meilleure en province que dans la région parisienne. Au lycée mixte de Poitiers, les cours sont donnés à mi-temps : le matin, aux garçons, l'après-midi, aux filles. Ce système acrobatique d'enseignement par roulement étend ses ravages en maints endroits.

A Grenoble, le ministre a eu une grande chance — il ne la méritait pas, mais il l'a eue. Il s'est trouvé par bonheur un régiment du génie pour fournir 300 chaises au lycée Marcellin-Berthelot. Sans cela, les élèves auraient dû s'asseoir par terre.

Un autre cas pittoresque, c'est celui des activités de plein air au lycée de Bois-Colombes. A Bois-Colombes, les activités de plein air se déroulent dans le sous-sol. (*Rires.*)

Le manque de personnel titulaire est aussi grave en province qu'à Paris. Quand le régime actuel, qui devait tout rénover, s'est instauré, on comptait dans les lycées 10 p. 100 de chaires non pourvues par des titulaires. Le régime a porté la proportion à 25 p. 100 cette année. Abaisser la qualité de l'éducation nationale en recrutant n'importe qui pour enseigner n'importe quoi est évidemment plus facile que d'accorder une priorité absolue à la préparation des licences d'enseignement dans les facultés. Cela est plus facile que d'augmenter le nombre de places dans les instituts de préparation à l'enseignement secondaire et d'attribuer aux enseignants — nous abordons le point essentiel — une rémunération décente qui encourage les vocations.

Tant que le certifié débute à quelque 80.000 francs et l'agrégé à 100.000 francs, il ne sera pas très honnête de déplorer une crise de recrutement aussi délibérément provoquée et de s'étonner que, le jour de la rentrée, il manque

744 professeurs pour 247 lycées, c'est-à-dire trois par établissement. Mieux vaudrait relever les traitements des maîtres que d'abaisser leur niveau de préparation...

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Georges Cogniot. ...comme on songe à le faire sous prétexte de réformer la licence; on lance le slogan charlatanesque: « des professeurs de dix-huit ans ». On déplore que les études de licence soient trop longues, mais elles le seraient beaucoup moins si les étudiants, après un cycle secondaire normal dans des classes sans surcharge, étaient normalement encadrés à l'Université par un personnel suffisant et pourvus de conditions de travail convenables. La voilà, la vraie modernisation. (*Très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Que ne commence-t-on par tenir compte des réalités les plus contraignantes, les réalités financières; comme l'écrivait le 21 septembre le journal *Le Populaire*: il est exaspérant de lire tant d'articles consacrés au surmenage et à d'autres thèmes démagogiques alors que le grand problème est celui du recrutement d'enseignants valables payés à un niveau suffisant.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Georges Cogniot. Car les conséquences de la dégradation de l'enseignement secondaire sont catastrophiques pour les élèves. Les classes pléthoriques aggravent le pourcentage des échecs, les redoublants se multiplient et le ministère, dont la politique est à l'origine du fléau des redoublements de classe, ordonne de mettre tout simplement les redoublants à la porte des lycées. C'est le cas à Paris, pour un lycée comme le lycée Voltaire. On frappe pour leur retard des enfants dont on a organisé le retard. Ils vont peupler les classes de l'enseignement privé ou abaisser le niveau des collèges d'enseignement général.

Ceux-ci ne sont d'ailleurs pas mieux traités que les lycées. La doctrine officielle, c'est qu'aucune classe de C. E. G. ne doit être créée pour moins de quarante élèves. En fait, dans le département de la Seine, les créations nouvelles dans les collèges d'enseignement général ont correspondu à la moyenne de soixante élèves. A Paris et en banlieue, les heures d'enseignements spéciaux ne sont pas assurées et souvent, par exemple, les élèves n'ont pas de cours normal de langue vivante.

A en croire le ministre, il y a du moins un niveau de l'enseignement où tout irait bien. Il a déclaré à une délégation syndicale: « la rentrée scolaire n'a pas été si mauvaise que cela dans le premier degré ».

J'observerai d'abord que des écoles maternelles sont dans une situation inadmissible. On ne tient pas compte de l'évolution sociale, de l'accroissement du nombre des femmes qui travaillent au dehors, ni de l'évolution pédagogique et du prix que les familles attachent avec raison à l'acquisition par l'enfant des techniques et des habitudes préscolaires. L'âge d'entrée dans les maternelles est trop souvent retardé à quatre ans ou quatre ans et demi, et l'administration exige cinquante élèves par classe, ce qui transforme, on vous l'a dit, l'enseignement en garderie.

Dans la Seine, 500 classes maternelles nouvelles étaient nécessaires; le ministre en a accordé 94. De 15.000 à 20.000 enfants ont été rejetés et les parents n'ont plus qu'à s'adresser à des services de garde très coûteux. A ce rythme, il faudra six ou sept ans pour régler le problème dans ce département.

Mais c'est l'enseignement primaire lui-même qui se dégrade. Les instituteurs continuent à manquer. Pourquoi? Surtout parce qu'on fait appel à eux pour combler les postes vacants, non seulement dans les collèges d'enseignement général mais dans le secondaire: dans le département du Nord, 200 ou 300 instituteurs ont été mutés des classes primaires dans les lycées; même situation dans la région parisienne. A Saint-Denis, fin septembre, il manquait déjà une vingtaine de maîtres. Au total, dans la Seine, on compte actuellement 200 classes primaires sans maître.

Je voudrais répéter après M. Métayer qu'il n'existe qu'un seul moyen de lutter contre la dégradation de l'école primaire: c'est de développer rapidement les écoles normales, et de les développer dans leur structure actuelle qui a fait ses preuves. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

C'est ainsi seulement que l'on pourra diminuer l'effectif des classes, diminution dont dépend la réduction du nombre des retards scolaires. Aujourd'hui, au cours moyen deuxième année, les élèves de l'âge normal, c'est-à-dire dix ans, forment moins de 40 p. 100 de l'effectif: tous les autres sont en retard.

Encore une fois, les banlieues ouvrières et les régions industrielles sont particulièrement sacrifiées. Je ne dis rien des désastres trop connus d'Orly, d'Epinais et de Clamart. On ne s'étonne

pas qu'il y ait 60 p. 100 de retardés scolaires à Aubervilliers quand on sait que dans des classes déjà surchargées affluent les enfants d'ouvriers algériens et portugais qui éprouvent les plus grandes difficultés à s'exprimer en français et pour lesquels aucun enseignement spécial n'est organisé.

A Champigny — on vous en parlera tout à l'heure sans doute plus en détail — une classe primaire sur dix a plus de 45 élèves et sept en ont plus de 50. Le département de la Seine compte actuellement 4.309 classes primaires de 36 à 60 élèves et davantage.

Le directeur de l'enseignement de la Seine déclarait solennellement le 16 septembre: « Il n'y aura pas de classes surchargées ». Voilà un haut fonctionnaire qui ne brille pas par la connaissance des réalités de son ressort.

A Paris même, le jour de la rentrée, on a retrouvé partout des baraquements de tôle ou de planches, les préaux transformés en classes ou en réfectoires, des enfants assis par terre dans les couloirs en attendant que l'on trouve de la place, les cours de récréation exigües où il est interdit de courir.

« Pas un bâton de craie ne manquera » avait prophétisé un journal gouvernemental. En effet, on a de la craie, il ne manque que des locaux et des maîtres. (*Rires à gauche, à l'extrême gauche et au centre gauche.*)

A l'autre bout de la chaîne universitaire, dans l'enseignement supérieur, le ministre a annoncé triomphalement à la télévision qu'une nouvelle capacité d'accueil était aménagée pour 42.000 étudiants. Mais, dès qu'il eut publié la statistique détaillée des 42.000 places, de toutes les villes concernées, Rennes, Marseille, Poitiers, Reims, ont afflué les démentis des syndicats de professeurs. Le ministre avait été victime d'un mirage. Il avait confondu les locaux actuellement disponibles et ceux qui le seront au 1^{er} octobre 1964. Si le Gouvernement ne monopolisait pas la télévision et la radio, le syndicat de l'enseignement supérieur aurait aisément dissipé l'hallucination. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La Sorbonne-lettres accueille ces jours-ci 25 p. 100 d'étudiants de plus sans une classe nouvelle. La construction d'une propédeutique à Nanterre, annoncée depuis quatre ans, n'est toujours pas commencée. Dans cette Sorbonne-lettres, le ministre prétend mettre 33.000 étudiants sur 5.700 mètres carrés, c'est-à-dire caser plus de cinq étudiants au mètre. A la faculté des sciences de Clermont-Ferrand, les étudiants sont plus à l'aise: ils évoluent chacun librement sur un mètre carré de surface. Les 5.500 étudiants de Bordeaux-lettres jouissent, si je puis dire, d'une bibliothèque de 250 places tandis que leurs 1.200 camarades du collège universitaire de lettres de Rouen disposent de 40 places de bibliothèque: ils peuvent y entrer chacun un jour du mois!

Le circuit touristique du quartier Latin est largement ouvert aux étudiants parisiens du certificat de botanique qu'on promène pour leurs travaux pratiques de la Sorbonne à la rue de l'Abbé-de-l'Épée, de cette rue à la rue d'Ulm où se trouve l'école normale supérieure et de celle-ci au laboratoire de génétique de la Halle aux vins pour les ramener enfin à la rue de l'Abbé-de-l'Épée, toujours avec les microscopes sous le bras!

En Sorbonne-sciences, certains assistants sont mis en face de 750 étudiants. On prétend que la radio et la télévision, qui devraient être des moyens auxiliaires, peuvent être substituées à l'irremplaçable enseignement magistral.

Quant à la faculté de médecine, son doyen vient de rappeler hier que deux centres hospitalo-universitaires de Paris, à Bicêtre et à la Pitié-Salpêtrière, sont nécessaires d'urgence, mais qu'aucun n'est complet pour la rentrée.

Nous avons cette année 300.000 étudiants. Le Gouvernement leur offre, en cité universitaire, un lit pour onze alors que, d'après les enquêtes les plus modérées, un étudiant sur quatre a besoin d'une chambre en cité.

Au lieu de construire des cités, le Gouvernement est tout occupé en ces jours de rentrée à détruire la cogestion du centre national des œuvres universitaires par les délégués des étudiants. La prétendue réforme du conseil d'administration double en fait la représentation de l'Etat pour minoriser et paralyser celle des étudiants. Le ministre se flatte de frapper ainsi d'impuissance l'Union nationale des étudiants de France, et ceux qui s'en réjouissent sont ceux qui veulent livrer les constructions universitaires à la spéculation privée.

Plus grave encore est la prétendue réforme de l'enseignement supérieur dont l'étude va débiter sans, d'ailleurs, remarquez-le bien, qu'aucun syndicaliste ni professeur ni étudiant ne soit appelé ou admis à siéger dans la commission de réforme. Le but du Gouvernement est clair et il a été révélé dans son dernier ouvrage par le grand théoricien de l'U. N. R., M. Michel Debré, c'est de fermer l'accès des facultés à la masse des étudiants d'origine modeste et de les confiner dans de nouveaux établissements, les collèges universitaires, à scolarité brève, à vocation strictement professionnelle et pratique, sans ouverture sur la science, sans accès à la haute culture. Peu importe que

les esprits les plus éminents, comme M. Louis de Broglie, réclament beaucoup plus de savants. Le Gouvernement se précipite, au contraire, d'éviter qu'il n'y en ait trop.

Toute cette rentrée scolaire se fait sous le double signe du malthusianisme et de l'autoritarisme. Ici même, le 16 juillet, notre collègue, M. le doyen Portmann, interrogeait le Gouvernement sur la menace de démission collective des recteurs d'université et du directeur de l'enseignement supérieur au ministère. Il ne fut pas honoré d'une réponse. Depuis, le directeur de l'enseignement supérieur a été congédié brutalement parce qu'il n'admettait pas la mutilation de l'enseignement supérieur dont je viens de donner une idée. En même temps, on créait au ministère ce poste de vice-dictateur dont parlait M. Métayer, baptisé secrétaire général, pour mettre à la raison les directeurs d'origine universitaire, en reprenant un vieux projet gaulliste qu'à la Libération l'opposition de l'Assemblée nationale avait fait échouer.

Dans les régions administratives de haute Normandie et de Bourgogne, mais avec l'intention avouée d'étendre le système à toute la France, le décret du 29 juillet et l'instruction du 1^{er} août ont astreint les recteurs à soumettre les nominations universitaires, pour agrément, aux préfets coordonnateurs. Il ne s'agit pas — j'y insiste — de faire connaître aux préfets les nominations ; il s'agit, d'après les textes, de recueillir leurs observations, c'est-à-dire de subordonner l'université au pouvoir de police. Les recteurs ont dit leur inquiétude et leur désapprobation. L'université entière est en alarme.

Dans l'union la plus complète, par-dessus toutes les nuances politiques, enseignants, parents d'élèves, amis de l'école publique viennent de manifester à travers le pays, au cours de la quinzaine d'action du comité national d'action laïque, leur opposition à toutes les mesures de compression de l'université et leur condamnation du lamentable état des écoles à la rentrée.

Cette voie, la voie de l'action, est la bonne. En présence d'un Gouvernement qui sacrifie l'éducation et qui la domestique, le seul recours est l'initiative et l'intervention énergique de tous ceux qui entendent s'unir pour protester et résister. Les scandales de la rentrée n'émeuvent guère le Gouvernement ; il plastronne en se décernant des auto-félicitations sur l'accroissement du budget, alors que cet accroissement est sans commune mesure avec celui des besoins ; c'est aux amis de l'enfance et de la jeunesse de faire ce qu'il faut pour que les choses changent.

Ils ont raison, les professeurs de l'enseignement supérieur, les assistants, les moniteurs, qui préparent leur mouvement de grève du 18 au 23 novembre, afin d'imposer le rétablissement de conditions normales d'enseignement et de recherche.

Ils ont raison, les professeurs de lycées et d'écoles normales qui, avec le plein soutien des parents, ont fait à la rentrée la grève des heures supplémentaires pour obtenir non seulement la revalorisation de ces heures, mais des maxima de service raisonnables pour tous et le dédoublement des classes pléthoriques. Le ministre a répondu par une sortie contre les professeurs, qui seraient d'après lui très favorisés par rapport à leurs collègues de l'étranger pour les horaires de service. Je pose la question : le ministre songe-t-il à augmenter les horaires de façon à interdire aux maîtres la lecture, la culture personnelles, quitte à ramener le niveau de l'enseignement secondaire français à ce qu'il est dans tel autre pays ?

Ils ont raison, les membres du conseil supérieur de l'éducation nationale qui, en juin dernier, par 35 voix contre 6 et 6 abstentions, refusaient de prendre en considération et de discuter la réforme des conseils d'enseignement sur laquelle on leur déniait illégalement le droit de vote et qui est destinée à faire entrer les représentants des monopoles dans les conseils de l'enseignement.

Ils ont raison, les maires républicains qui, comme le maire radical de Bonnières-sur-Seine, envisagent les mesures administratives les plus poussées pour contraindre l'Etat à respecter ses engagements.

Ils ont raison, les parents d'élèves qui, depuis la rentrée, multiplient les rassemblements de protestation, les délégations au ministère, les grèves scolaires d'un bout à l'autre du pays. Du Tarn à la Vendée, du Mans à Corte, de Gevrey-Chambertin à Clichy, partout manifestations et grèves se succèdent. Samedi encore, la grève englobait à Champigny 12.000 écoliers et lycéens. Qu'on prenne garde, la grande révolte des parents d'élèves n'est plus bien éloignée.

Le pays dit « non » à la politique scolaire du Gouvernement gaulliste, qui n'est qu'un bluff d'une part et mise en condition de l'autre. Le pays en a assez des mensonges, comme ceux qui annoncent vaniteusement aux populations ébahies de Montélimar la réalisation imminente de l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans, alors que rien n'est prévu pour le prolonger en 1967 jusqu'à 16 ans selon la loi.

Devant le drame de la rentrée, devant cet enseignement étouffé sous le nombre d'élèves et abaissé par la misère où il est réduit, le pays républicain s'unit et s'unira sur un pro-

gramme de rénovation, qui fera cesser le gaspillage actuel du capital humain et l'actuel mépris des intérêts de la nation, qui assurera l'école prospère et florissante dans une France hardiment démocratique. *(Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues. « Les parents d'élèves se révoltent »... « Manifestations et grèves des étudiants... Pétitions en séries et prises de position des doyens et recteurs... Innombrables interventions auprès des parlementaires... Protestations des organisations des étudiants... Démissions de conseils municipaux », voilà les titres qu'on peut découper dans la presse française. Ils dénotent d'un climat bien différent des affirmations officielles que ce soit celles faites devant cette assemblée ou à la télévision par le ministre de l'éducation nationale.

Nous pensons donc que ce débat vient au moment propice pour vous donner, monsieur le secrétaire d'Etat, l'occasion de fournir des explications aux membres de cette assemblée, inquiets à juste titre de la situation actuelle, et surtout de rechercher avec la collaboration de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre jeunesse — membres de l'enseignement, organisations estudiantines, parents d'élèves, élus et administrations — les mesures qui s'imposent.

Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu donner suite à notre question orale. Soyez convaincu que c'est après mûre réflexion que je me suis décidé à porter la discussion à cette tribune, discussion qui ne doit pas avoir pour seul objet de ranimer les litiges et les querelles concernant les insuffisances de l'éducation nationale.

Personne d'ailleurs ne voudrait nier la situation exceptionnelle à laquelle la France doit faire face. La poussée démographique, l'augmentation des taux de scolarisation, l'allongement de la scolarité sont les données de problèmes difficiles à résoudre. Nous ne voulons pas nier non plus l'augmentation importante des crédits et des dépenses. Pourtant, en toute conscience, mes amis politiques et moi ne pouvons taire nos soucis, nos inquiétudes, car nous ne voulons pas être complices de la manière dont on conçoit l'avenir de notre jeunesse, cette jeunesse à laquelle ont fait courir un danger si grave que l'avenir de notre nation pourrait être en jeu. C'est au nom de centaines de milliers de pères et de mères soucieux de l'avenir de leurs enfants, mais inquiets et désabusés, que je voudrais évoquer quelques problèmes qui nous préoccupent.

Ces parents commencent à avoir assez de ces discours optimistes où l'on additionne les résultats et objectifs atteints, mais où l'on tait sciemment l'aggravation de la situation qui va s'amplifier chaque jour. Ce n'est pas avec des discours que vous allez tranquilliser la jeune maman qui cherche à placer son enfant à l'école maternelle du quartier ou à la classe enfantine du village. Le problème de ces petits est important pour toutes les régions françaises ; il est primordial dans l'Est où, pour des raisons linguistiques, tous les élus, sans différenciation d'appartenance politique, ont toujours demandé que soit donnée la possibilité à tous les enfants de fréquenter ces classes enfantines.

Et puisque, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous vous plaisez souvent aux comparaisons avec le passé, pourquoi n'imiteriez-vous pas un de vos anciens collègues, M. André Marie, qui avait débloqué un milliard pour la construction des classes enfantines dans les départements de l'Est. Actuellement, nous en sommes très loin. Il y a des communes dont les maires attendent depuis plusieurs années le déblocage des crédits malgré leur inscription dans les programmes. J'ai constaté que dans le département du Bas-Rhin aucune classe nouvelle n'était prévue pour 1964 en dehors de l'agglomération strasbourgeoise.

La situation des collèges d'enseignement général n'est pas meilleure. Au lieu des établissements qu'on eût aimé voir construire, on installe des classes provisoires, des baraquements ; des cours sont donnés dans des locaux loués et on a vraiment l'impression que la France s'installe dans le provisoire, provisoire qui, en plus, doit être financé en proportion importante par les communes ou par les départements.

Je suis convaincu que vous connaissez toutes ces petites villes ou bourgades qui, d'après la réforme de l'enseignement, devaient être le siège de collège d'enseignement général ou de lycée, mais dont la législation actuelle rend impossible le financement. Je crains même que la réforme ne soit remise en cause en raison de cette surcharge financière des communes, surtout dans les régions économiquement peu développées.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation dans l'enseignement technique et mes collègues qui m'ont précédé à cette tribune l'ont exposée avec beaucoup d'éloquence. Un millier d'enfants ont été refusés alors que nos industries réclament des techniciens et que des experts considèrent que l'avenir de notre pays peut être compromis par le manque de

main-d'œuvre spécialisée. Si ce n'était pas faire preuve d'humour noir, on pourrait se demander si les services d'orientation professionnelle ont encore une certaine utilité puisqu'il est souvent impossible aux parents de suivre les conseils de ces spécialistes, par manque de places dans les établissements d'enseignement technique.

En parlant d'orientation professionnelle, je ne peux me défaire de cette idée qui me poursuit depuis des années : que deviennent ou deviendront ces dizaines de milliers de jeunes gens qui échouent aux épreuves du baccalauréat ? Ne formons-nous pas là un prolétariat intellectuel difficile à intégrer dans la société et peu apte à rendre des services à l'économie du pays ? Que faisons-nous pour remédier à cette situation ? Je ne voudrais nullement laisser entendre que la solution serait d'abaisser le niveau exigé car la sélection ne peut se faire dans la médiocrité, mais en revanche je crois que l'orientation professionnelle devrait jouer plus tôt afin d'éviter ces drames qui vont en s'amplifiant.

Il serait naturellement vain de vouloir rendre responsables les membres du corps enseignant qui, au contraire, font preuve de dévouement et d'abnégation. J'ai été fort impressionné du travail énorme que l'on demande également aux services administratifs d'un rectorat pour assurer la rentrée scolaire.

Le manque de professeurs va toujours en s'aggravant. Il paraît qu'actuellement il y a près de 20 p. 100 de chaires non pourvues en lettres et plus de 40 p. 100 en sciences. Je sais que ces pourcentages sont controversés, mais tous les élus savent que presque partout on a été obligé de nommer de nombreux professeurs auxiliaires.

Je ne connais pas les renseignements que vous allez nous communiquer tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la rentrée universitaire, mais je ne vous cache point que les raisons d'inquiétude sont très nombreuses, qu'il s'agisse des données matérielles ou des problèmes humains. Je ne serai pas injuste au point de taire ma satisfaction en voyant construire la nouvelle université de Strasbourg, mais pour l'ensemble du pays — les collègues qui m'ont précédé l'ont prouvé — les situations dramatiques se multiplient.

Pour éviter des redites, je ne voudrais pas reprendre les chiffres qui font état de la situation tant à Paris que dans les universités de province : le manque de locaux, de bibliothèques, de salles de travaux pratiques, a été à différentes reprises signalé à M. le ministre de l'éducation nationale. Ce qui est pire, c'est que l'enseignement donné ne permet pratiquement plus de contact personnel entre le maître et le disciple ; le maître devient une machine de distribution de la science.

Les comparaisons avec les universités étrangères sont nettement en notre défaveur, car de grandes nations, comme les Etats-Unis, sont arrivées à résoudre tous ces problèmes, malgré le nombre fort élevé des étudiants. On pourrait avoir peur pour l'avenir de notre pays si on ne gardait pas la foi en ces jeunes qui, dans des conditions difficiles, arrivent à surmonter ces difficultés. Pourrait-on imaginer une souffrance morale plus grande que celle de voir notre peuple rétrograder dans le domaine de la recherche, domaine où nous étions un des pays d'avant-garde ?

Avant d'évoquer la situation des œuvres universitaires, permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation du personnel administratif de nos universités qui doit travailler dans des conditions vraiment trop difficiles : traitements insuffisants, manque de cantine, etc. La comparaison avec n'importe quelle entreprise publique ou privée n'est pas à l'avantage de l'Université.

L'étudiant de 1963 doit faire face à des problèmes que nous n'avons nullement connus. D'après certains récits concernant la difficulté de logement, on pourrait se poser la question de savoir si la société actuelle est inconsciente ou incapable d'apporter une solution à ce problème. Je ne voudrais pas mésestimer l'effort concernant les cités universitaires, mais il y a actuellement un étudiant sur vingt qui peut en profiter. Nous savons qu'il n'est pas possible de résoudre ce problème du jour au lendemain, il faut donc rechercher d'autres solutions.

A ce sujet, il est incompréhensible que le ministre des finances ait posé des conditions et émis des doutes quant à l'exonération fiscale complète pour toute chambre louée à un étudiant. Puisque le problème est d'une importance nationale, pourquoi ne pas clarifier cette situation par une mesure qui porterait sûrement des fruits ? Pourquoi être si mesquin, alors que pour les finances nationales l'influence est minime ? Il paraît que les raisons sont d'ordre juridique. Au moment où le Gouvernement ne respecte pas, à tort ou à raison, le droit de propriété, où l'on exonère d'impôts certaines fabrications, où l'on subventionne certaines ventes, pourquoi ne pas faire ce geste en exonérant toute location de chambre d'étudiant ? Avec un peu de publicité cette mesure apporterait un élément de solution provisoire à un des problèmes les plus graves pour les étudiants. Il faudrait finir d'obliger ces jeunes à coucher dans des bouges, des couloirs sans eau ni lumière.

Puisque nous parlons de mesquineries financières en ce qui concerne l'éducation nationale, pourquoi ne pas rappeler le problème des bourses et du ramassage scolaire ? Le transport des élèves est un excellent moyen de démocratisation, un palliatif de l'isolement rural. C'est un corollaire de l'obligation scolaire ; il devrait être gratuit.

L'Etat le subventionne à 65 p. 100, ce qui permet une exploitation partielle des parents. Hier encore j'ai reçu une intervention d'un maire qui me signalait une famille d'ouvrier qui doit payer vingt-cinq francs par semaine pour ses trois enfants qui suivent les cours au chef de lieu de canton, distant de dix kilomètres de la commune. Cent francs par mois pour le transport seul des enfants est une charge trop lourde pour une famille ouvrière.

En ce qui concerne les bourses, je ne voudrais pas rappeler les remarques que je me suis permis d'adresser au ministre de l'éducation nationale. Les bourses sont insuffisantes en volume et en nombre, mais surtout donnent lieu à des injustices. Pourquoi ne pas aller vers le système de l'allocation d'études, condition essentielle d'une réelle démocratisation de l'enseignement.

Si l'on essaye d'analyser les différents problèmes soulevés, on arrive à cette conclusion aberrante que le problème de l'éducation nationale est devenu un problème de crédits. Il est très grave, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moment où la France récolte les fruits de son évolution économique préparée, planifiée par de grands spécialistes et ceci depuis plus de dix ans, nous ne soyons pas capables d'assurer l'avenir de notre pays parce que nous ne voulons pas faire l'effort financier nécessaire en faveur de l'éducation nationale tant au point de vue des traitements que des locaux.

Vous allez me reprocher de pousser du côté de la démagogie en demandant cette augmentation massive des crédits pour l'éducation nationale et d'être en contradiction avec nous-mêmes puisque nous reprochons au Gouvernement de faire peser trop de charges sur l'économie de notre pays. Oui, je suis convaincu que notre politique actuelle fait courir un véritable danger à l'économie nationale car il n'est pas pensable qu'on puisse continuer à charger nos industries comme elles le sont actuellement sans accentuer les risques de récession. N'oublions pas que des nuages noirs apparaissent dans certains secteurs, notamment dans la sidérurgie. Mais nous ne demandons pas des charges supplémentaires. La grande différence entre nos conceptions et la vôtre est dans le choix des dépenses. (*Très bien ! très bien !*) Pour résumer notre pensée, nous voudrions reprendre à notre compte une phrase de M. Sudreau, ancien ministre de la V^e République : « L'éducation nationale constitue notre meilleure force de frappe ».

Pour conclure, je voudrais vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ma joie de voir les parents prendre conscience de leurs responsabilités — cette joie n'est sûrement pas partagée par le ministre de l'éducation nationale — non pas que les différentes situations analysées donnent sujet à satisfaction, mais parce que trop souvent dans le passé les parents ont laissé à la société le soin de s'occuper de leurs enfants. Actuellement nous constatons que les parents, dont la mission essentielle est de s'occuper de l'éducation de leurs enfants, ont conscience de leurs obligations et du rôle de collaborateurs qu'ils peuvent jouer en travaillant avec l'Université, cette université qui doit rester la fierté de notre pays et assurer l'avenir de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Bagnaux.

M. Jean de Bagnaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, votre commission des affaires culturelles m'a chargé d'intervenir en son nom dans ce débat consacré à la rentrée scolaire de 1963 et de vous exposer ses très vives inquiétudes quant à l'avenir de l'éducation de la jeunesse de notre pays. Mieux que moi, M. Gros, président de notre commission, eût brossé un tableau du présent et indiqué les perspectives d'un avenir qui nous semble inquiétant. Mais il est en mission et j'ai le redoutable honneur d'être à sa place à cette tribune.

Si, monsieur le ministre, mes propos peuvent vous paraître trop pessimistes ou parfois trop critiques, je vous demanderai de ne pas vous en offenser car dans mon intervention n'entrera aucune politique partisane, mais seulement la volonté de notre commission de faire le point de la situation et le désir de collaborer très loyalement avec vous pour la redresser quand il en est temps encore afin d'éviter, si les choses suivaient leurs cours, l'inéluctable catastrophe finale.

Je veux immédiatement vous donner acte de ce que la responsabilité de cet état de choses n'incombe pas seulement à votre gouvernement. L'imprévoyance en cette matière des gouvernements qui vous ont précédé est très coupable. Cela peut être une excuse ; mais, étant au pouvoir actuellement, vous endossez toutes les responsabilités. Vous vous trouvez devant une situation très grave et, quelles que soient les difficultés, vous devez leur apporter une solution.

Les orateurs qui m'ont précédé ont très parfaitement exposé les difficultés rencontrées, tant du point de vue des locaux manifestement insuffisants que des postes laissés vacants dans tous les ordres d'enseignement. Ces problèmes sont connus de tous et je me bornerai à présenter quelques observations sur chacun de ces deux secteurs : les locaux et les maîtres.

Le manque de locaux est particulièrement tragique dans quelque enseignement que ce soit de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Malgré un certain palier dans la courbe démographique, les enfants se pressent de plus en plus nombreux aux portes des écoles maternelles. Jadis, à peu près seules les femmes travaillant hors de leur foyer y amenaient leurs enfants. A l'heure actuelle, beaucoup plus de mères de familles ont une occupation salariée et même, quelle que soit leur classe sociale, elles confient leurs tout-petits aux écoles maternelles, d'où encombrement et impossibilité d'admettre tous les candidats condamnés à rester au foyer ou à jouer dans la rue.

Les classes maternelles sont surchargées. Il semble de règle de n'ouvrir une nouvelle classe que si la moyenne des effectifs dépasse 50 élèves. L'administration est, à tort, persuadée que 50 inscrits correspondent à 30 présents. C'était peut-être exact autrefois, cela ne l'est plus désormais pour les raisons que je viens de vous exposer et j'en ai eu divers témoignages.

Dans son allocution radiodiffusée du 30 septembre, M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé que dans les classes élémentaires la rentrée s'était effectuée sans trop de difficultés. Il reconnaissait cependant que les classes trop remplies ne manquaient pas. Je ne veux pas mettre en doute sa bonne foi, mais les difficultés ont été beaucoup plus nombreuses et plus sérieuses qu'il ne pouvait le penser. Elles ont été souvent surmontées par l'ingéniosité des maîtres qui surent utiliser le moindre espace ou recourir à des solutions de fortune. Que de baraquements aussi, souvent très vétustes et inconfortables, construits à la hâte et sans subvention, par des municipalités qui, devant la carence de l'Etat, se sont substituées à lui ! Dans le chef-lieu de mon département, 150 classes sont installées ainsi.

Si le chiffre des enfants fréquentant l'école primaire est stationnaire ou même légèrement inférieur à ce qu'il était l'an dernier, il ne faut pas penser que tout aille bien pour autant. Il faut tenir compte des transferts de populations qui, de plus en plus, désertent la campagne pour se regrouper dans les centres et non seulement dans les centres importants, mais aussi dans les plus modestes chef-lieux de canton dont les maires sont angoissés devant cet afflux d'élèves nouveaux.

La situation est plus dramatique dans les collèges d'enseignement général, littéralement débordés, qui doivent accueillir de plus en plus d'enfants.

A l'heure actuelle, si pour l'externat, on arrive en surchargeant les classes à accueillir à peu près tous les élèves, il n'en est pas de même pour l'internat.

Je connais un de ces établissements — et ils sont nombreux dans ce cas — prévu pour un internat de 50 garçons et qui reçoit, à l'heure actuelle, 120 enfants des deux sexes dans des conditions d'hygiène et de surveillance anormales.

Dans bien des cas, les C. E. G. ont dû accepter des enfants qui, désirant entrer dans un lycée, n'y ont pas trouvé de place. Ils ont accueilli aussi beaucoup de ces jeunes qui avaient choisi l'enseignement technique et qui devront ainsi faire une année supplémentaire d'études.

Dans mon département, 23 projets sont en instance et, sur cinq absolument urgents, un seul a été retenu, deux autres en construction ont leurs chantiers arrêtés.

Songez-vous à la prolongation de l'enseignement obligatoire dans trois ans ? Où mettrons-nous ces élèves ? Cette heureuse innovation sera inapplicable et restera lettre morte si un effort gigantesque n'est pas entrepris dans l'immédiat.

La situation est plus grave encore dans les lycées. A quoi bon citer des exemples ? Bâtiments vétustes, dispersés, inadaptés, locaux de fortune, internats insuffisants avec l'obligation de loger des élèves en « internat externé », suivant la curieuse formule admise désormais.

A ce propos, je voudrais, monsieur le ministre, vous demander de vous pencher sur la situation des loueurs de meublés aux élèves externes et aussi aux étudiants. Il s'agit souvent de personnes qui se gênent en louant une chambre pour rendre service. Or, les administrations des contributions directes et indirectes leur réclament une taxe sur le chiffre d'affaires et une patente. Pourriez-vous prier M. le ministre des finances d'étudier l'exonération de ces deux impôts dans les cas que je me suis permis de vous signaler en tenant sans doute compte du prix de location, afin d'éviter les abus.

En abordant l'enseignement technique, nous touchons à l'un des problèmes les plus douloureux. Cet enseignement technique est le plus grand espoir de toute une partie de notre jeunesse. C'est lui qui doit former tous ces ouvriers spécialisés et ces techniciens dont le pays a et aura de plus en plus besoin et

c'est dans ce domaine qu'existe la plus grande pénurie de locaux. Quand les cycles d'orientation prévus fonctionneront normalement, le nombre d'enfants se destinant au technique sera encore plus considérable.

Malgré un gros effort, cette année, trop d'enfants n'ont pu être admis.

Songez-vous à la situation de ces parents et de ces jeunes gens qui, ayant réussi l'examen d'entrée dans un centre technique et qui comptent absolument y être admis reçoivent, quelques semaines avant la date prévue, un avis leur annonçant que, faute de place, on ne peut les recevoir. Quel désarroi ! quelle juste colère aussi ! Alors, c'est la course d'un établissement à un autre, des démarches désespérées, des demandes d'intervention. C'est au mieux le retour à un C. E. G. pour une année supplémentaire, mais c'est aussi souvent l'entrée brutale dans la vie, l'apprentissage imprévu dans un métier parfois qui ne convient pas.

Dans son allocution du 30 septembre, M. le ministre de l'éducation nationale a contesté le chiffre de 200.000 élèves n'ayant pas trouvé de place dans l'enseignement technique et il a avancé celui de 15.000. Que ce soit l'un ou l'autre de ces chiffres, c'est aussi grave. Il est inconcevable qu'un pays comme la France ne puisse donner à tous ses fils l'enseignement auquel ils ont droit. N'y aurait-il que cent, que dix, qu'un seul jeune Français dans ce cas, nous ne pourrions ni vous, ni nous, avoir une conscience tranquille.

Et, pour en terminer avec cette question des locaux scolaires, j'aborderai l'enseignement supérieur. L'effort de construction a, certes, été très important, mais les programmes prévus sont encore très insuffisants, tant à Paris qu'en province.

La situation est tout particulièrement grave à Paris, où, malgré tout, afflue de province et du monde entier une jeunesse persuadée que le meilleur enseignement se donne dans notre capitale.

Pas de nouveaux locaux pour cette rentrée à la faculté des lettres dont le doyen a dû louer des salles dans différents établissements : lycée Fénelon, Société de géographie, Sociétés savantes, etc.

En raison du manque de place, certains travaux se feront le soir jusqu'à 23 heures. Déjà, nous sont parvenus l'écho des protestations des parents inquiets de savoir leurs enfants dehors à une heure aussi tardive.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous faire part de l'étonnement des membres de notre commission devant le retard apporté à la construction de la faculté des lettres de Nanterre qui doit recevoir 8.000 étudiants, alors que la vieille Sorbonne n'en accueille normalement que 1.200.

Un différend qui, paraît-il, est enfin heureusement tranché entre les Domaines et l'Armée et portant sur une somme de 35 millions d'indemnité pour éviction du terrain, aurait retardé de six mois la mise en chantier d'une construction si impatiemment attendue !

C'est à notre avis inadmissible et incroyable. Qui aurait pu penser que des errements dignes du meilleur Courteline se perpétueraient sous la V^e République que tant de Français ont saluée avec enthousiasme, pensant justement être délivrés, grâce à un régime bien établi, de ces draconiennes administrations qui, dans le passé, ont fait tant de mal à notre pays ?

Il me semble qu'une telle affaire aurait pu être tranchée en quelques minutes au cours d'un entretien entre les deux ministres intéressés. Même s'il fallait laisser suivre une procédure, les travaux d'une telle urgence pourraient être entrepris !

Nous avons tous été heureux d'entendre M. le ministre de l'éducation nationale annoncer dans cette allocution à laquelle nous nous reportons si souvent ce soir : « Pour que ces crédits si considérables soient utilisés au mieux et le plus rapidement possible, j'ai entrepris de simplifier au maximum les formalités administratives ».

Nous nous sommes tous réjouis de cette décision car là est la bonne solution. Mais le récent exemple de Nanterre nous laisse perplexes.

Nous connaissons la compétence et le dévouement des services, mais combien de projets pourtant financés, bien établis, vérifiés plusieurs fois, acceptés par tous, se heurtent au redoutable obstacle du contrôle des dépenses engagées.

Je sais des travaux échelonnés sur plusieurs tranches, mis en chantiers et arrêtés ensuite par cet organisme. Cela se traduit par des dizaines d'enfants entassés dans des locaux sordides et souvent par une augmentation de prix de l'ouvrage. Combien de projets refoulés deux et trois fois, malgré les aménagements apportés très strictement suivant les directives imposées. Tous sont découragés : les maires et leur conseil municipal, les maîtres, le personnel académique, les entreprises, et même les services des ponts et chaussées qui apportent tout leur dévouement et leur compétence aux constructions scolaires. Certains pourraient même penser que tant d'obstacles apportés à la réalisation d'un projet au moment où on le croit

sur le point d'aboutir est le résultat d'une consigne donnée, et cela n'est pas nouveau.

Tout cela me fait craindre que vous ne puissiez pas réaliser ces établissements polyvalents dont vous avez annoncé la création et qui, pourtant, nous donneraient satisfaction. Nous serions heureux si, tout à l'heure, vous vouliez bien nous donner quelques précisions à ce sujet. Les parents d'élèves ne comprennent pas tous ces retards et manifestent déjà leur mécontentement et s'en prennent aux fonctionnaires locaux qui sont absolument irresponsables. Prenez garde que ce mécontentement ne prenne une forme plus aiguë !

Vous m'excuserez, mes chers collègues, de m'être si longuement attardé sur cette question des constructions scolaires. Mais une autre plus grave encore, celle des maîtres, doit être évoquée. La crise des constructions scolaires peut être résolue car, avant tout, c'est une question d'argent. La crise de recrutement des professeurs est plus sérieuse et plus difficile à résoudre car il s'agit de trouver et de former des éducateurs capables, consciencieux, dévoués, aimant leur profession, fiers de lui appartenir et soucieux de maintenir très haut le renom, non seulement de nos universités, mais aussi de nos enseignements primaire et secondaire, qui ont toujours été l'orgueil de notre démocratie. Et, là aussi, la pénurie est grande. Vous l'avez constaté, monsieur le ministre, et tous les orateurs l'ont répété. Il se peut, comme il a été dit le 30 septembre, que cette situation constitue un phénomène international. Sans doute, mais ce n'est pas une excuse et nous ne pouvons nous y arrêter. Je ne pense pas que les classes creuses aient une grande influence sur le recrutement des maîtres. Ce qu'il faut d'abord, c'est leur assurer un niveau de vie décent et en rapport avec les longues études qu'ils ont faites et les diplômes qu'ils ont acquis. Il faut surtout que les traitements de début soient revalorisés.

Ces traitements sont dérisoires par rapport à ceux du secteur privé. Un professeur certifié et débutant perçoit net 704,68 francs par mois, plus entre 100 et 150 francs d'indemnités de résidence suivant la zone où il se trouve ; un agrégé débute à 923,53 francs, alors qu'il pourrait percevoir, ailleurs, deux ou trois fois plus. Il faut aussi songer à la revalorisation morale de la fonction enseignante, c'est-à-dire l'amélioration des conditions de travail, horaires réguliers, classes à effectif normal, équipement suffisant : salles d'expériences, laboratoires, etc.

Les affectations du personnel devraient également, monsieur le ministre, tenir le plus grand compte des situations de famille et, en particulier, de leurs conditions de logement.

Afin de faciliter le recrutement des maîtres, vous avez le projet, monsieur le ministre, d'aménager la licence d'enseignement et les certificats d'aptitude. Ce peut être une solution de facilité, mais est-ce la bonne ? Je crains, au contraire, qu'en abaissant le niveau des études des maîtres, vous ne leur ôtiez encore du prestige et réduisiez le nombre des vocations. Cette méthode abaissera le niveau et la qualité des différents ordres d'enseignements, qui iront en se dégradant et ainsi sera abaissé le niveau intellectuel de la nation, avec toutes les conséquences que cela comporte.

Une autre préoccupation de votre commission concerne le projet, que nous avons appris par la presse, de retirer à l'éducation nationale les services médicaux et sociaux. Si cette information était exacte, nous ne pourrions être d'accord, car ces services sont spécialisés, ils travaillent en toute confiance avec le personnel enseignant, suivent de très près les enfants. Au moment où l'orientation prend une si grande importance, ce serait une erreur que de supprimer les services médicaux de l'éducation nationale pour les remplacer par des contractuels plus intéressés par leur clientèle particulière.

Ainsi, monsieur le ministre, tant que nous n'aurons pas les locaux indispensables et les maîtres de qualité en nombre suffisant, il sera impossible de mettre en pratique la réforme de l'enseignement, pourtant indispensable. Elle ne serait alors, suivant le mot d'un universitaire de mes amis, « qu'un palais de rêve très au-dessus des nuages ».

Je crois, monsieur le ministre, avoir fait le tour de nos principaux motifs d'inquiétude.

Nous allons bientôt aborder l'étude de votre budget et nous reverrons toutes ces questions en détail.

Mais, dès à présent, malgré le montant considérable de ce budget, jamais atteint dans ces dernières années, 16 p. 100 de la totalité des dépenses, il s'avérera insuffisant. La situation, et je vous en donne acte à nouveau, dont votre Gouvernement n'est pas seul responsable, est si sérieuse, si pressante, que je ne crois pas qu'elle puisse être améliorée par les moyens habituels.

Il vous faut prendre des mesures énergiques nouvelles. Un des collègues de notre commission a prononcé, il y a quelques jours, le mot de « révolution ». Eh bien, oui, je crois qu'il faut vraiment faire une révolution à l'éducation nationale et je me permettrai de redire ce que j'avais déjà dit ici l'année der-

nière : « Pourquoi ne pas demander à nos concitoyens un effort supplémentaire, après avoir établi une loi de programme tenant compte des réalités, lancer un emprunt, comme l'avait suggéré le rapporteur du budget à l'Assemblée nationale, émettre des bons ou même créer un impôt spécial, si dur que cela puisse paraître ? »

La France, et elle a raison, suit une politique de la natalité. Il y a quelques mois, le chef de l'Etat prédisait une France de 100 millions d'habitants et nous l'espérons avec lui ; mais aussi quelles obligations cela entraînera-t-il ? Je lisais dernièrement dans un hebdomadaire ces lignes, si pleines d'espoir, mais aussi d'inquiétude : « Les disponibilités en bras et en cerveaux donnent à la France sa grande chance, mais peuvent aussi lui faire courir son plus grand risque. Si les jeunes reçoivent demain une formation intellectuelle et technique convenable, ils seront demain les citoyens d'un pays riche. Mais la politique actuelle de l'enseignement, si elle se poursuit, peut faire d'eux une armée de chômeurs. »

Faites une politique réaliste, énergique, vous en avez tous les moyens. Décentralisez, donnez plus de possibilités et d'indépendance aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, qui connaissent bien les besoins de leurs régions et sauront employer utilement les fonds que vous leur aurez confiés.

Il nous faut sans cesse songer à cette jeunesse, toujours plus nombreuse, ardente, avide de savoir et dont l'avenir dépend de nous. Cette jeunesse pourrait nous demander des comptes et nous reprocher justement notre insouciance, notre manque de prévision, notre négligence.

Je me souviens des paroles du ministre de l'éducation nationale lors du débat budgétaire l'année dernière, à l'Assemblée nationale : « On ne triche pas avec l'avenir de la France et la jeunesse, c'est l'avenir de la France ». Je veux espérer que, collaborant avec les assemblées parlementaires, avec l'appui du pays tout entier, vous saurez prendre les mesures nécessaires pour assurer cet avenir, redresser rapidement la situation et calmer la juste inquiétude de toute la nation dont le sort est en jeu.

Aussi ma conclusion se résume-t-elle en trois points.

Notre commission des affaires culturelles vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre :

1° Pour que le budget de l'éducation nationale réponde aux besoins immenses de notre population scolaire, en particulier dans l'enseignement technique, secondaire et supérieur ;

2° Pour revaloriser la fonction enseignante ;

3° Pour que des mesures financières suffisantes soient prises afin de rendre réalisable la réforme de l'enseignement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, puisque M. le ministre de l'éducation nationale, prenant pour tribune la télévision française, vous a invités à faire un tour dans la banlieue de Paris, vous permettez à un élu du secteur Nord-Est de vous dire ce qui s'y passe.

Tout d'abord, j'aurais préféré m'adresser directement à M. le ministre. En effet, vous allez me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne disposez pas des éléments nécessaires pour me répondre et, une fois de plus, aucune solution ne sera apportée au dossier qui va être ouvert.

Avant d'évoquer l'histoire du lycée de Bondy, je m'arrêterai quelques instants au collège mixte d'enseignement technique de Noisy-le-Sec. Tout à l'heure, mon ami Pierre Métayer et notre collègue M. Cogniot ont indiqué fort justement que la rentrée y avait été retardée parce que les locaux étaient à l'état de chantier, les machines et le mobilier n'étaient pas livrés, les installations sanitaires non achevées, la force motrice et la lumière pas encore raccordées.

Mais il y a plus : la rentrée a maintenant eu lieu et les élèves vivent dans un chantier permanent. Ils n'ont pas de réfectoire ni de cuisines installées. Un collège technique, vous le savez, n'est pas seulement fréquenté par les élèves de la commune dans laquelle il se trouve. Pour déjeuner, certains élèves ont un long trajet à faire, d'autres se contentent de manger un sandwich sur place. Est-ce là une nourriture pour des jeunes gens qui fréquentent un collège d'enseignement technique ?

L'équipement est incomplet, les installations sanitaires n'étant pas terminées sont inutilisables. Trois semaines après la date de la rentrée normale, la situation est toujours difficile et le fonctionnement du lycée insuffisant. C'est du temps de perdu pour les jeunes gens qui le fréquentent.

Pour montrer l'unité qui règne au ministère de l'éducation nationale, et notamment au cabinet du ministre, je dirai un mot du lycée Georges-Clemenceau de Villemomble.

Délégations de parents d'élèves ont succédé aux délégations de parents d'élèves et toujours on les a rassurées quant à l'intention du Gouvernement et du ministère de l'éducation nationale de leur donner satisfaction.

Lorsque nous sommes intervenus auprès du ministre, chaque fois il est resté dans des formules vagues du genre de « sans doute », « peut-être ». Mais il y a mieux : l'élu U. N. R. du secteur ayant à son tour écrit, le chef de cabinet du ministre, M. Jean Guillon, lui a répondu, le 9 septembre 1963, en affirmant que l'aménagement de dix classes par surélévation serait conduit par l'Etat entièrement à ses frais et inscrit au projet de budget de 1964. C'était le 9 septembre 1963.

Or, le 18 septembre 1963, répondant à une lettre antérieure du sénateur-maire de Bondy qui vous parle, le ministre indiquait ceci : « En ce qui concerne plus particulièrement l'inscription au budget de l'Etat d'un crédit d'un million de francs qui a été demandé pour la surélévation des locaux, je n'ai absolument pas pu la prévoir au projet de budget d'équipement scolaire de 1964 en raison des besoins qu'il m'a fallu satisfaire par priorité ». En fait, le crédit est inscrit. Le chef de cabinet le savait et le ministre n'en savait rien.

M. Bernard Chochoy. Ils ne sont pas au même étage !

M. Maurice Coutrot. Vous voyez comment, dans de semblables conditions, un ministère peut fonctionner !

M. André Monteil. L'information est réservée à l'U. N. R.

M. Maurice Coutrot. J'en viens maintenant au lycée de Bondy. C'est en 1956 que j'ai été invité par le rectorat à fournir au ministère des terrains afin de construire un lycée. Ainsi que le disait le recteur, « M. le ministre de l'éducation nationale me prie de vous demander de bien vouloir soumettre au conseil municipal de votre ville la question de l'acquisition du terrain. L'usage généralement appliqué dans le département de la Seine veut que les lycées soient entièrement à la charge de l'Etat, construction et entretien, mais que les villes intéressées achètent le terrain nécessaire et le cèdent gratuitement à l'Etat, participation extrêmement minime eu égard à l'importance des sommes nécessaires à la construction d'un établissement secondaire. »

La municipalité de Bondy, bien que sachant que ce lycée ne serait pas seulement utilisé par les enfants de la commune de Bondy, a répondu et accepté le contrat qui lui était proposé, c'est-à-dire qu'elle devait fournir le terrain, l'Etat construisant et entretenant à ses frais le lycée.

La municipalité de Bondy ayant répondu favorablement le 25 juin 1956, le recteur précisa : « Etant donné l'urgence du problème à résoudre, je puis vous assurer que la construction du lycée de Bondy sera entreprise dès que le terrain aura été mis à la disposition de l'enseignement du second degré. Je me tiens à votre disposition pour vous apporter... etc. »

La municipalité a engagé la procédure d'expropriation du terrain. Elle en est devenue propriétaire en 1959 et l'a rétrocédé au ministère de l'éducation nationale qui en a la propriété depuis 1961.

Depuis lors, nous avons multiplié les interventions auprès du ministère. Nous avons soumis les dossiers à M. Bouloche, à M. Joxe, à M. Paye — en cette période de stabilité gouvernementale, nous savons tous que neuf ministres de l'éducation nationale se sont succédé en cinq ans — il a été demandé à chaque ministre de faire le nécessaire pour financer la construction du lycée de Bondy, l'Etat étant propriétaire du terrain depuis 1961 et l'occupant en fait depuis 1960 puisque des classes provisoires y étaient installées.

Le maire de Bondy n'a jamais eu l'honneur d'une réponse bien que les dossiers aient été déposés directement au cabinet du ministre et que la municipalité de Bondy ait fourni des terrains d'une valeur de 330 millions d'anciens francs.

M. Bernard Chochoy. Vous n'êtes pas U. N. R. !

M. Maurice Coutrot. De ce fait, les administrés de Bondy auront à supporter chaque année pendant trente ans une charge de plus de onze millions d'anciens francs pour l'amortissement de l'emprunt.

C'est alors qu'intervient le fameux arrêté de novembre 1962. Tandis que le rapport de la Cour des comptes fait état de 30 p. 100 environ de crédits inemployés au titre des constructions du second degré, le financement d'une tranche du lycée de Bondy n'est inscrite dans la loi de finances qu'en 1963 pour 260 millions d'anciens francs.

L'Etat, propriétaire du terrain, nous propose de le reprendre, de le réévaluer et de nous subventionner à raison de 50 p. 100 de la valeur, la participation de la commune étant de 75 millions supérieure à ce qu'elle devait être.

La municipalité de Bondy a refusé, arguant du contrat qui la lie à l'Etat.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Si des particuliers agissaient de la sorte, nul doute que les tribunaux auraient à en connaître, car cela s'appelle de l'abus de confiance. Il est certain que si la muni-

cipalité de Bondy, dont la situation financière est en effet difficile, avait su, en 1956, que les promesses de l'Etat ne seraient pas tenues, elle n'aurait pas pris des engagements que non seulement elle a pris mais remplis.

Que répond le ministre aujourd'hui ? Il estime que la proposition de l'Etat est devenue caduque. (*Mouvements divers à gauche.*) Vous imaginez de quelle manière un ministre de la cinquième République répudie les engagements qui ont été pris par son ministère !

M. Bernard Chochoy. Comme Ben Bella !

M. Maurice Coutrot. C'est la même famille !

La municipalité a réagi ; elle entend ne pas céder aux pressions exercées par le ministre de l'éducation nationale. S'il fallait une raison pour expliquer notre position, nous pourrions dire que la pagaie se retrouve dans les échelons inférieurs. En effet, un courrier qui a été expédié au maire de Bondy sous couvert du préfet du département de la Seine, le 31 mai 1963, est parvenu en mairie le 10 octobre 1963 !

M. Georges Cogniot. Un gouvernement efficace !

M. Maurice Coutrot. Que disait ce courrier ? Il invitait le maire de Bondy à prendre contact avec le ministre de l'intérieur pour que celui-ci se substitue au ministère de l'éducation nationale afin de prendre en charge la part de la commune de Bondy.

Le même ministre a écrit au député :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le caractère d'urgence que présente la construction d'un lycée à Bondy. J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce projet entre dans le cadre des opérations nouvelles soumises aux dispositions du décret du 27 novembre 1962.

« Toutefois, la ville de Bondy ayant fait valoir l'état de ses finances communales, je suis intervenu auprès de M. le ministre de l'intérieur pour que, compte tenu d'une situation particulièrement difficile, il envisage d'apporter à cette ville un concours financier ».

Or, ce n'est pas vrai ! Nous n'avons jamais argué de notre situation financière, qui est difficile — c'est un fait — mais nous avons dit que nous avions passé un contrat avec l'Etat, que nous avions assumé la part qui nous incombait et qu'il appartenait désormais à l'Etat, non pas de se réfugier derrière l'antériorité de la demande et de la décision, mais de respecter le contrat passé par lui avec une collectivité locale. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà comment on défigure les problèmes et voilà comment on tente de faire croire à l'opinion que c'est la faute de la municipalité de Bondy si le lycée en dur n'est pas construit !

Nous nous sommes inquiétés de savoir dans quelle situation se trouvait le dossier. Que nous répond la préfète de la Seine, contrairement aux affirmations du ministre ? J'ai l'impression qu'il n'y connaît rien, ce ministre. Déjà, une fois, la démonstration en a été apportée, mais nous allons en faire une autre.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder à une enquête aussi approfondie que possible, tant auprès des services de l'éducation nationale que ceux de l'intérieur. De cette enquête il résulte qu'aucun « dossier » n'a été établi permettant de trouver une solution au problème que vous avez soulevé par votre lettre du 30 mai dernier ».

Il s'agit de ma lettre au préfet de la Seine dans laquelle je lui envoyais photocopie de toutes les pièces du dossier ainsi que les délibérations du conseil municipal de Bondy, en lui rappelant que la ville avait rempli ses obligations découlant du contrat et qu'il appartenait maintenant au ministère de l'éducation nationale de remplir les siennes.

Qui mieux est, le 30 avril 1963, M. le ministre Fouchet — toujours le même — disait, en ce qui concerne Bondy : « La construction de la demi-pension et de la deuxième tranche de l'externat du lycée mixte est envisagée dans le IV^e plan ».

On envisageait le financement de la seconde tranche, la première, de 260 millions, ayant été votée au mois de février par le Parlement en même temps que la loi de finances. On envisage le financement de la seconde tranche et, aujourd'hui, on dit qu'on ne finance plus rien. On applique le couperet de l'arrêté du 27 novembre 1962.

Nous disons qu'il y a à l'abus de confiance — nous le répétons — et nous n'acceptons pas de supporter les conséquences de ce que M. le ministre appelle, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, « une affaire qui est devenue caduque ».

Je vous indique, monsieur le secrétaire d'Etat, que les parents d'élèves sont au fait de la question. Ils connaissent la situation et oserai-je vous dire qu'ils sont du côté de la municipalité ?

Dans ce lycée viennent près de 500 élèves dont seulement un peu plus de 200 habitent la ville de Bondy. Les parents d'élèves entendent donc voir construire le lycée. Ils savent quelle est la position de la municipalité, ils l'acceptent et je dois vous avertir

qu'à la fin de ce mois il ne serait pas du tout impossible qu'il y eût une grève à la fois des élèves et des parents qui les accompagneraient devant la porte du lycée, car ils n'admettent plus les conditions dans lesquelles l'enseignement est dispensé à leurs enfants dans ces locaux.

J'ai sous les yeux une pétition qui émane des professeurs dans laquelle je lis, dans le paragraphe intitulé « Conditions générales » :

« Installés provisoirement dans des bâtiments préfabriqués, nous avons fait des cours, l'hiver dernier, par une température de huit degrés, trois degrés, voire zéro degré. Cette température polaire n'a pas sévi seulement pendant la vague de froid exceptionnelle, car le système de chauffage intermittent, par poêles à mazout — sans personnel suffisant pour que tous soient allumés assez tôt le matin — donne de façon habituelle de piètres résultats, malgré une grosse dépense de combustible, dans des baraquements disjoints, défectueux, posés à même le sol. Si nous avons exigé la température dite « administrative » réglementaire, les cours auraient été, jusqu'à Pâques, bien clairsemés.

« En revanche, dès que le soleil se montre, nous vivons, derrière nos fenêtres sans stores, dans une fournaise. Et quand survient un orage, tant pis pour les professeurs qui ne sont pas doués d'une voix de stentor pour dominer le bruit de mitraille de l'averse sur la tôle ; ils n'ont qu'à se taire en attendant le beau temps !

« L'état du terrain compris entre les baraquements fera la fortune des cordonniers et des droguistes ; les cailloux détériorent les talons des chaussures et, quand il pleut, nous pataugeons dans un bourbier. A quand l'indemnité de cirage ? »

La pétition comporte ainsi quatre pages sur le même ton.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la municipalité de Bondy n'est pas responsable de cet état de fait. Elle entend ne pas supporter les responsabilités du Gouvernement actuel car il appartient à celui-ci de remplir les engagements qui ont été pris par ses prédécesseurs.

Le terrain est mis à votre disposition depuis 1961. Il nous avait été promis que le lycée serait construit dès que le terrain serait à la disposition de l'éducation nationale. S'il n'a pas été construit, nous n'en sommes pas responsables.

Ce n'est pas faute d'architecte. Celui-ci a été désigné en 1956. Il a d'ailleurs établi plusieurs plans de masse et projets de détail. Je ne sais pas combien lui coûte l'opération. A-t-il seulement reçu des honoraires ? Je ne puis l'affirmer. Dans ces conditions, nous nous demandons quand cette histoire va se terminer.

Un dernier point. Les terrains ayant fait l'objet d'une expropriation appartiennent maintenant à l'Etat. Je vous rappelle qu'il y a eu déclaration d'utilité publique, monsieur le secrétaire d'Etat, et si vous ne construisez pas le lycée, vous serez obligé de les rendre aux propriétaires qui vous demanderont, en outre, une indemnité de privation de jouissance, que vous n'aurez qu'à payer au lieu de financer la construction d'un lycée. (*Très bien ! à gauche.*) Vous supporterez les exigences des propriétaires, qui normalement, auront le droit de vous réclamer ce qui leur est dû. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon camarade Cogniot a tout à l'heure, avec beaucoup d'autorité, fait état de la rentrée scolaire. Les différents orateurs qui m'ont précédé ont également évoqué cette situation. Je ne vais donc pas reprendre leurs propos, mais je voudrais ici apporter un témoignage puisque, dans son allocution du 30 septembre, M. le ministre a invité les Parisiens à se rendre à Champigny-sur-Marne, localité que j'administre depuis dix-sept ans.

Dès son apparition sur le petit écran, M. le ministre a dit qu'il venait s'entretenir avec les Françaises et les Français de la situation scolaire et de la nouvelle rentrée. Drôle d'entretien, car entretien à sens unique ! Il ne risquait pas là, d'entendre des contradicteurs réfuter ses propos, ce qui lui a permis de déverser un flot de démagogie assorti de contrevérités, ce qui dénote une singulière éducation de la part d'un ministre de l'éducation nationale. (*Sourires à l'extrême gauche et à gauche.*)

Dans cette allocution, il a d'abord prétendu que le budget de l'éducation nationale représentait 16 p. 100 du budget de l'Etat, alors qu'en réalité il n'est que de 14 p. 100. Une différence de 2 p. 100, pour les profanes, cela peut paraître insignifiant ; or elle représente 150 milliards. A moins que M. le ministre n'ait confondu toutes sortes d'enseignements, qu'il ait compris dans ces 16 p. 100 ce que coûtent une autre école : l'école de guerre et les manœuvres militaires.

Il a donc invité les Parisiens à aller visiter certaines nouvelles réalisations, notamment à Champigny.

Qu'il me soit permis de rétablir la vérité. Ce n'est pas cette année que le lycée technique de Champigny a été inscrit au programme et je vous défie, monsieur le secrétaire d'Etat,

de me montrer un document l'attestant. En revanche, il figurait au programme de l'année dernière, mais alors il n'y avait que les fondations. En outre, un directeur a été nommé qui est resté toute l'année sur place, mais sans enseignant à sa disposition ni élève, et pour cause, puisqu'on ne pouvait pas en recevoir.

Si, cette année, cet établissement a été en mesure de recevoir des élèves — qu'il me soit permis, là encore, de rétablir la vérité — cela n'a pas été dû au bon vouloir du ministre de l'éducation nationale et du Gouvernement étant donné que, dans le budget de 1963, ne figurait aucun crédit permettant de mener à bien la réalisation complète de cet établissement.

Il a fallu que, d'abord les parents d'élèves du classique et du moderne, ensuite ceux des écoles élémentaires fassent un premier mouvement de grève, au mois de février 1963, pour obtenir que soit dégagé un crédit de 96 millions destiné à assurer le financement des travaux.

Ce crédit étant insuffisant — à ce sujet encore, des contrevérités ont été dites par M. le ministre — au mois de février 1963, mon camarade et ami Waldeck Rochet, député de la Seine, posait une question écrite au sujet de la rentrée de 1963 dans cet établissement. Quelle n'a pas été ma surprise de lire, le 8 avril, la réponse de M. le ministre précisant : « Rien ne s'oppose à ce que la rentrée se fasse normalement ; tout est prévu ».

J'ai alors posé moi-même, le 7 mai, une question écrite au ministre, lui demandant ce qui l'avait amené à dire une contrevérité à un parlementaire — je dis « contrevérité » pour ne pas employer une autre expression qui ne serait peut-être pas très opportune ici. Je lui expliquais pourquoi il ne pouvait pas être ouvert de lycée technique, à savoir qu'il manquait encore près de 200 millions de crédits pour mener à bien les travaux.

J'ai reçu la réponse à cette question le 8 octobre, et là je rejoins mon ami M. Coutrot qui disait tout à l'heure : « Le ministre n'y connaît rien ». Savez-vous ce que M. le ministre m'a répondu ? Ceci :

« Le dossier est à l'étude pour dégager une deuxième tranche de crédits », alors que cette deuxième tranche a été dégagée le 26 juin à la suite de la grève, pendant quatre jours, de 2.000 élèves à Champigny.

Nous arrivons maintenant à l'état de cet établissement. Oui, c'est vrai, il a reçu à la rentrée 360 élèves puisqu'il héberge une grande partie des élèves de l'enseignement classique et de l'enseignement moderne, mais dans quelles conditions ? Le réfectoire et les cuisines sortent de terre depuis une semaine. Dans les ateliers, il n'y avait aucune machine ; on commence seulement à en livrer. Les élèves sont obligés de prendre leurs repas dans une partie des bâtiments de l'atelier, puisqu'il n'y a pas de machines. Mais comme il n'y a pas non plus de cuisine, on fabrique les repas à Montreuil et, pour une histoire de un million à 1.100.000 anciens francs, l'établissement ne dispose pas d'une camionnette pour le transport des repas, ce qui m'a forcé à poser à nouveau une question écrite au ministre au début du mois d'octobre. J'attends encore sa réponse. Il paraît que depuis trois mois le contrôleur des dépenses dispose des fonds nécessaires à l'achat de cette camionnette, mais, en attendant, si la municipalité n'avait pas prêté une camionnette, 360 élèves, qui ne sont pas tous de Champigny, seraient privés du repas de midi. Il était bon de rétablir la vérité.

Les parents d'élèves de Champigny n'ont pas été surpris d'entendre les propos du ministre. Ils savent maintenant ce que valent ses déclarations. Ils ont fait l'expérience de sa politique en 1963, comme il l'avait déjà faite en 1962.

Quant à la rentrée dans le primaire, la création de trois groupes scolaires a été approuvée par toutes les administrations intéressées : préfecture, direction de l'enseignement, commission départementale. Il ne reste plus que la question du financement. Au mois de mars, M. le ministre, alors qu'il n'avait pas répondu aux différentes questions que je lui avais posées dans le courant de l'année, écrivait au député U. N. R. : « Compte tenu de l'intérêt que vous avez porté à Champigny, je vous informe que tel groupe scolaire sera financé ». C'était au mois de mars. Ce qui a amené le préfet de la Seine à répondre à une question que je lui avais adressée, ainsi qu'à une question écrite de M. Ducloné, conseiller général, que la construction de ce groupe scolaire serait financée en 1963. Mais jusqu'à présent la municipalité n'a pas reçu l'arrêté de financement et, renseignement pris, il n'est pas question de financement en 1963 pour la construction de ce groupe scolaire. On pense peut-être faire ainsi patienter avec des contrevérités, des promesses plus ou moins tenues, les parents, les enseignants, tous ceux qui souhaitent une école digne de ce nom, tous ceux qui ont le souci de l'intérêt de l'enfance et de la nation.

Samedi dernier, 97 p. 100 des élèves ont fait grève ; avez-vous jamais vu un mouvement aussi important, monsieur le secrétaire d'Etat ? M. le ministre serait bien inspiré de venir

discuter de la situation scolaire avec les parents de ces 12.000 élèves; ils pourraient lui montrer la juste réalité. La situation de l'enseignement primaire a été évoquée tout à l'heure pour l'ensemble de la France; dans notre localité, 101 classes sur 298 sont installées dans des baraquements ou dans des locaux inadaptés, même dans des salles attenantes à un cinéma. Certaines baraques ont été construites voici plus de trente ans. Elles sont vétustes au point que si un hiver rigoureux sévit et si nous souffrons de la pénurie de charbon qu'on nous annonce, nous ne sommes pas certains de ne pas être obligés de les fermer pendant les périodes de grand froid.

Parlons des effectifs. Là aussi, on fait état d'effectifs moyens. On prend la moyenne générale sans tenir compte que, pour un certain nombre de classes, celles qui accueillent les enfants retardés par exemple, le nombre ne doit pas dépasser quinze; on additionne avec une classe de quarante-cinq élèves et l'on en déduit que la moyenne est de trente.

Eh bien ! il y a dans notre localité cent classes primaires qui ont un effectif de trente-cinq à cinquante élèves. L'effectif demandé à juste titre par les syndicats d'enseignants est au maximum de trente élèves. D'ailleurs, les spécialistes, au cours d'une réunion d'étude tenue en 1956 à Hambourg sous l'égide de l'U. N. E. S. C. O., déclaraient qu'« en augmentant l'effectif d'une classe de trente-cinq à cinquante élèves on multipliait les échecs par deux, voire même par quatre ». M. le ministre devrait méditer cela au lieu de décider arbitrairement qu'il y a d'office et automatiquement plus de 50 p. 100 des élèves qu'il ne faut pas orienter en dehors de l'enseignement court. Si l'on partait avec des classes d'une moyenne normale, on éviterait là des échecs.

D'ailleurs, des propos similaires ont été tenus en 1953 par le rapporteur pour avis de la commission de l'éducation nationale à l'Assemblée nationale : « Au-delà de trente élèves, la classe devient une permanence; au-delà de quarante, la classe devient une garderie ».

Si, aujourd'hui, il n'en est pas exactement ainsi et si, malgré les classes surchargées, nous enregistrons quelques résultats substantiels dans les études et le travail des élèves, nous le devons uniquement au dévouement du personnel enseignant et, bien souvent, au détriment de sa santé, car les statistiques officielles elles-mêmes reconnaissent que c'est parmi le personnel enseignant qu'on décèle le plus de maladies nerveuses. Les mauvaises conditions de travail et les classes surchargées en sont une explication.

La misère de l'école n'a jamais été aussi grande. Elle est systématiquement organisée par le pouvoir. Les hommes de la majorité prétendent actuellement que ce n'est plus une question de crédits — que ne va-t-on pas chercher ! — de même qu'ils prétendent que le manque d'ouvriers dans le bâtiment explique la crise du logement, que les entreprises ne pourraient pas faire face à la demande et que, par conséquent, il n'est pas besoin de crédits supplémentaires.

Il se peut que l'on manque d'ouvriers du bâtiment, je ne veux pas le contester, mais il faut chercher les causes dont l'une réside certainement dans les salaires trop bas de ces ouvriers; il faudrait aussi développer les collèges d'enseignement technique pour pouvoir justement donner un métier aux jeunes qui veulent s'orienter dans cette corporation.

Puisqu'ils ne croient plus aux paroles du ministre, c'est par leur propre action que les parents d'élèves entendent arracher ce dont ils ont besoin. Le résultat des promesses non tenues et des contre-vérités figurant dans toutes les déclarations ministérielles, le voici : 97 p. 100 de grévistes, d'autant plus qu'on sait que les programmes existent.

On a parlé de l'enseignement technique. Deux collèges d'enseignement technique ont refusé cette année des enfants, faute de place. Le collège d'enseignement technique « garçons » est pourtant inscrit depuis le deuxième plan. En effet, en 1955, M. Buisson, alors directeur de l'enseignement technique, précisait l'agrandissement de cet établissement était inscrit au deuxième plan. Celui-ci a passé, puis le troisième et le quatrième est bientôt à son terme.

En ce qui concerne le « classique et moderne », nous sommes dans une situation à peu près semblable à celle de Bondy. Depuis 1955, nous avons entrepris l'expropriation des terrains. En attendant que ceux-ci soient mis à la disposition de l'Etat, le ministère de l'éducation nationale nous avait demandé de prêter un terrain communal pour y implanter des classes provisoires. Celui-ci avait été prêté pour quatre années en 1953. La cinquième année a commencé et il n'est toujours pas question de démarrer le « classique et moderne » à Champigny; tout au plus, est-il question, paraît-il, d'inscrire un crédit pour 1964. Mais feuilletant les « bleus », j'ai constaté qu'on a prévu 350 millions alors que cet établissement doit coûter plus d'un milliard. Cela signifie qu'on s'oriente vers la construction de cet établissement en deux ou trois ans et que la rentrée de 1964 sera catastrophique, puisqu'elle mettra en danger non

seulement le développement du classique et du moderne, mais en même temps celui du technique. En effet, ce dernier héberge le classique et le moderne et il ne pourra même plus se développer et faire place à de nouvelles sections.

On a démarré avec les deuxièmes; il y aura l'année prochaine les premières indispensables et, par la suite, une classe terminale. Cela signifie que les choses vont s'aggravant.

Tout à l'heure, on a fait état, à cette tribune, de la colère qui gronde. Elle gronde en effet et elle ira en se développant si des mesures immédiates ne sont pas prises. Et si vous ne voulez pas les prendre, eh bien ! les laïques, les républicains, les démocrates renforceront leur union pour imposer une politique scolaire en conformité avec les besoins, en conformité avec l'intérêt national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Messieurs les sénateurs, le débat qui nous occupe ici porte sur une catégorie d'investissements dont chacun connaît et mesure l'importance fondamentale pour l'avenir du pays. Il est donc permis d'entrer dans le sujet avec pour seules armes l'honnêteté intellectuelle et le souci essentiel de renseigner votre assemblée.

Je voudrais dire d'abord que j'ai pris note des nombreux problèmes qui ont été exposés ici aujourd'hui et que, très naturellement, j'en rendrai compte de façon fidèle et circonstanciée à mes collègues de l'éducation nationale et des finances. J'ai pris note également des cas particuliers qui ont émaillé les propos tenus par les divers orateurs.

Je ne puis, comme on l'a compris, y répondre directement moi-même. Mais ceci n'est pas une échappatoire et je veillerai personnellement — je le dis à M. Coutrot notamment — à ce que le ministre intéressé soit informé des diverses préoccupations et ceci de façon tout à fait détaillée, afin qu'il y réponde de même.

M. Maurice Coutrot. Le plus simple serait que le ministre soit présent à ce débat !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cela étant dit, je voudrais, pour répondre aux orateurs qui se sont succédé à cette tribune, faire avec vous le tour du sujet.

Sur le plan général, l'historique de la question tient en quelques idées et en quelques faits : depuis pratiquement le début de ce siècle, la population scolaire française est demeurée stable et la politique des gouvernements qui se sont succédé est pratiquement restée statique, se bornant à soulager les inconvénients immédiats lorsqu'ils se présentaient. Il faut aussi ajouter que le désir de faire instruire et de pousser l'instruction des enfants n'a touché, durant cette longue période, que des catégories, des fractions relativement faibles de la population française.

Or, à partir de 1946, le nombre des naissances va s'accroître brutalement. La vague, sept ans plus tard, va donc atteindre l'enseignement primaire, douze ans plus tard elle va aborder le secondaire, vingt ans plus tard, c'est-à-dire à peu près en 1964-1965, elle va déferler sur l'enseignement supérieur.

Le moment où nous sommes constitue donc, en fait, le point critique pour l'enseignement secondaire. Le phénomène est d'autant plus lourd à supporter que, du côté des maîtres, le recrutement se fait très exactement au sein des générations nées pendant la guerre et donc beaucoup moins nombreuses.

Ces considérations générales se traduisent par des chiffres que nous connaissons de façon parfaitement précise. Depuis quinze ans, le nombre des élèves augmente pratiquement chaque année de 300.000 unités. Il y a, aujourd'hui, onze millions d'enfants scolarisés, c'est-à-dire en fait le quart de la population française. Pour le seul enseignement public, la population scolarisée est passée en cinq ans de 7.500.000 élèves à 9.000.000 d'élèves et, en dix ans, le nombre des étudiants va doubler, atteignant aujourd'hui près de 300.000 jeunes gens.

Ce bouleversement ne constituait certes pas en lui-même un problème insoluble, à condition toutefois qu'on s'y prenne à temps pour le résoudre. En fait, dès 1948, il suffisait de consulter les courbes de la natalité pour apercevoir les données du problème. Le nombre des naissances qui était d'environ 600.000 en 1938, qui était tombé à près de 515.000 en 1941, atteignait brusquement, en 1946, 840.000 et en 1947, 860.000. Depuis, il n'est jamais descendu au-dessous de 800.000.

C'est un fait, et je ne polémique point ici, que durant ces années les pouvoirs publics ont temporisé et, en 1950 — c'est encore un fait — la part du budget de l'éducation nationale dans le budget général de l'Etat était aux environs de 6 p. 100, c'est-à-dire exactement ce qu'elle était en 1939 et ce qu'elle était dans le budget de l'année 1900.

Il est donc bien évident que, même si l'on tient compte de la stabilité de l'effectif scolaire qui existait à l'époque, cette situation a entraîné insensiblement une sorte de dégra-

dation du patrimoine scolaire immobilier et amené parallèlement une stagnation des structures et de nos méthodes d'éducation.

M. Bernard Chochoy. Qui a refait le potentiel économique du pays dans le même temps ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est une autre question. Je traite de l'éducation nationale et je serai à votre disposition pour répondre à toute question orale sur cet autre sujet.

Par conséquent, la découverte de ce problème et l'effort de redressement commencent, avec beaucoup de timidité, aux environs de 1955 pour devenir plus sensibles au fur et à mesure que les années s'écoulent, notamment à partir de 1958.

M. Antoine Courrière. Ils ont tout inventé !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Puisque tout à l'heure plusieurs orateurs ont évoqué ce qui aurait pu être fait durant les cinq dernières années, je voudrais, en commençant, marquer, moi aussi, ce qui a été fait de 1958 à 1963, répondant par là à l'un des orateurs, qui a précisément pris pour base les cinq années qui viennent de s'écouler.

M. Antoine Courrière. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courrière, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Antoine Courrière. Je voudrais vous donner deux chiffres qui illustreront très certainement ce que vous venez de nous dire. En 1957, le département de l'Aude, que je représente, a perçu, au titre des subventions pour le premier degré de l'enseignement public, une somme de 205 millions d'anciens francs. En 1959 et en 1960, le Gouvernement de la V^e République lui a alloué, la première année, 9 millions d'anciens francs et, la deuxième année, 16 millions. Vous n'avez qu'à tirer la conclusion !

M. Bernard Chochoy. Et avec une augmentation des prix de 20 p. 100 !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne mets pas un instant en doute les chiffres que vous venez de donner concernant le département de l'Aude ; vous me permettez de les redresser à l'aide de ceux que je vais vous donner maintenant et qui sont valables sur le plan national.

Sur le plan national, de 1958 à 1963, le Gouvernement va créer 132.000 emplois supplémentaires, majorant ainsi de près de 35 p. 100 les effectifs budgétaires tels qu'ils existaient en 1958. Il va prévoir, pendant la même période, le lancement de programmes qui vont atteindre près de 12 millions de francs et il va, durant ces cinq années, ouvrir très exactement 39.000 classes dans le primaire, 20.300 classes dans les lycées et collèges d'enseignement général, 10.600 classes dans l'enseignement technique.

D'ailleurs, les budgets de l'éducation nationale — on en a parlé tout à l'heure, mais encore faut-il rappeler les chiffres — vont passer, c'est encore un fait, durant ces cinq années, de 7 milliard de francs aux environs de 13 milliards de francs, ce qui signifie que la part de l'éducation nationale dans le budget de l'Etat va passer de 12 à 16 p. 100, ce qui signifie encore que la part de l'éducation nationale dans le revenu national va passer de 2 à 4 p. 100.

L'effort a donc été à tout le moins sensible et, d'ailleurs, il commence à porter ses fruits. Car, si je me tourne maintenant vers les chiffres généraux de l'année 1963, pour les divers ordres d'enseignement dont on a parlé tout à l'heure, je commencerai par dire que, dans l'enseignement supérieur, les salles de cours et les laboratoires achevés ou en voie d'achèvement — en fait la moitié d'entre eux sont achevés — pourront absorber environ 40.000 élèves, chiffre à peu près égal à tout ce qui a été fait dans cet ordre d'idées entre 1946 et 1953.

Si l'on songe qu'un résultat du même ordre sera probablement atteint l'année prochaine, on peut constater qu'en deux ans l'œuvre accomplie aura été deux fois plus importante dans ce domaine que depuis seize ans.

Dans les autres ordres d'enseignement, 14.000 classes ont été mises en service cette année, ce qui représente une capacité d'accueil théorique d'à peu près 400.000 enfants ; enfin, 265.000 mètres carrés d'ateliers ont été ouverts cette année pour les besoins de l'enseignement technique. Il suffit d'ailleurs de considérer la seule région parisienne, dont on a beaucoup parlé et dont il est toujours possible d'examiner les résultats en noir ou en rose. On me permettra, puisque le noir a dominé la présentation des orateurs précédents, d'apporter à cette tribune le témoignage des résultats acquis.

Le lycée technique de Meaux est achevé ; le collège d'enseignement technique de Sceaux et le collège d'enseignement technique d'Issy-les-Moulineaux également ; la première tranche du lycée classique de Poissy est réalisée ; la première tranche du lycée classique d'Etampes également ; il en est de même du collège d'enseignement technique de filles de Romainville et de même encore, avec les réserves qui ont été faites, du collège d'enseignement technique mixte de Noisy-le-Sec. Tout à l'heure un orateur a commencé par dire qu'il n'était pas ouvert, tandis qu'un deuxième orateur a déclaré qu'il l'était mais qu'il y manquait du matériel. En fait, il y manque un transformateur !

M. Maurice Coutrot. Il n'était pas ouvert le jour de la rentrée, monsieur le ministre ! Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coutrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Coutrot. Nous avons dit que, huit jours après la rentrée, le collège technique n'était pas ouvert ; je viens de vous dire qu'après trois semaines on vient de l'ouvrir, mais dans des conditions telles qu'il n'est pas possible d'y recevoir normalement les élèves qui s'y présentent.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je précise, monsieur le sénateur, que l'un des orateurs qui vous ont précédé avait déclaré que le collège était fermé.

M. Georges Cogniot. Je n'ai pas dit cela.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est ce que j'ai pourtant compris.

M. Georges Cogniot. On consultera mon texte.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. C'est entendu. En tout cas, cela fait partie des cas individuels dont j'ai pris note, comme je l'ai indiqué tout à l'heure. J'ai pris note également de ce qui a été dit concernant le lycée technique de Champigny, ouvert dans des conditions, hélas ! insuffisantes, ainsi que le lycée d'Argenteuil, qui a été lui aussi ouvert. Ce qui est vrai pour la région parisienne, avec ses rayons et ses ombres, l'est également pour la province, où viennent de s'ouvrir des établissements à Bordeaux, Lyon et Strasbourg. L'Etat consacrera, dans l'année qui commence, près d'un milliard d'anciens francs par jour aux constructions scolaires.

Mais s'il est vrai qu'il faut peu de temps pour décider, chacun comprend qu'il en faut davantage pour construire, davantage encore pour trouver des maîtres, et plus de temps encore pour les former.

L'œuvre accomplie durant ces cinq dernières années comporte donc et comportera une sorte de révolution silencieuse dans l'organisation de l'enseignement et une vaste réforme des procédures administratives.

Je ne rappelle ici que pour mémoire ce qui a été fait pour l'aménagement des collèges polyvalents, les études relatives à l'allègement et l'harmonisation des programmes et le développement du ramassage scolaire. Je souligne enfin le travail qui est entrepris pour accélérer le recrutement des maîtres sans nuire à leur formation. Je précise aussi que, désormais, toutes les formalités exigées pour la construction d'une école primaire seront accomplies sur le plan local. Aucun dossier technique ne remontera à Paris. La forfaitisation des subventions et la déconcentration seront désormais la règle. Tout s'accélère d'ailleurs, en fait, dans la pratique. Le rythme de consommation des crédits de paiement qui était, il y a trois ans, pratiquement inférieur à 50 p. 100 est passé à 75 p. 100 l'année dernière, pour atteindre à peu près 100 p. 100 cette année.

M. Maurice Coutrot. Pas dans l'enseignement secondaire !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. J'aurai achevé ce tableau général des réalités de l'heure en soulignant enfin deux phénomènes nouveaux qui constituent une source de graves difficultés. Le premier est le développement progressif de la scolarisation. Depuis quelques années celle-ci se prolonge et c'est un bien. Depuis quelques années aussi, les familles ont tendance à confier leurs enfants à l'école à un âge plus jeune, ce qui pose en des termes entièrement nouveaux le problème des écoles maternelles, ainsi que M. Jung l'a justement souligné.

Le second phénomène, qui est le reflet du renouveau économique du pays, est le déplacement des populations, d'abord de la campagne vers la ville, puis du centre de la ville vers la périphérie et enfin vers les lieux de décentralisation industrielle. Compte tenu de l'ensemble des efforts entrepris, compte tenu de ces faits qui surgissent bien souvent de façon inopinée,

la rentrée des 16 et 23 septembre, sur laquelle on a beaucoup épilogué, ne s'est pas déroulée dans des conditions plus dramatiques et plus alarmantes que celles de l'année dernière. Et la vérité oblige à dire que l'amélioration est certaine dans le primaire puisqu'il faut tout de même reconnaître qu'en l'espace de huit jours le Gouvernement a scolarisé environ 8.500.000 élèves, soit 200.000 de plus que l'année dernière.

Dans les classes élémentaires, les élèves ont pu être accueillis sans trop de difficultés.

M. Louis Namy. ... accueillis, mais pas instruits !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Le nombre des instituteurs est aujourd'hui suffisant et le problème qui demeure touche l'ouverture des classes nouvelles dans la périphérie des villes en expansion, là où, soudain, s'élèvent d'énormes ensembles immobiliers. On regrette tout à l'heure que les instituteurs n'aient pas toujours la qualification voulue. Mais il est paradoxal de demander à la fois à l'Etat de se hâter, de faire œuvre de rattrapage devant la vague de natalité, et d'exiger en même temps qu'il demande à ses maîtres tous les diplômés que l'on exigeait lorsque la population scolaire était de quelques centaines de milliers d'élèves.

M. Antoine Courrière. Payez-les mieux !

M. Pierre Métayer. Il y a quatre ans que l'on vous demande d'augmenter le nombre des écoles normales !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Dans le deuxième degré, le problème est plus malaisé, surtout dans les grands centres. La raison, au moins dans un certain nombre de cas, est due à des retards de construction aux rudesses de l'hiver dernier.

Je puis cependant vous dire que dans quelques jours 1.100 classes, 2.650 places d'internat et 28.000 mètres carrés vont être mis à la disposition du second degré.

En réalité, comme beaucoup d'orateurs l'ont souligné, la difficulté la plus sérieuse vient du manque de professeurs. Dans les lycées classiques, 37 p. 100 des chaires de mathématiques, 23 p. 100 des chaires de physique et 18 p. 100 des chaires de littérature sont tenues par des auxiliaires.

Dans l'enseignement technique, il faut reconnaître que, pour le dessin industriel et l'enseignement commercial, plus de 30 p. 100 de postes sont occupés par des non-titulaires. Dans les collèges d'enseignement technique, la même proportion de postes de professeurs techniques adjoints ont dû être attribués à des auxiliaires. A ce phénomène, il faut également ajouter la concurrence de l'industrie, qui a toujours existé, mais qui est particulièrement forte en période d'expansion, et aussi l'ouverture d'un très grand nombre de classes nouvelles d'enseignement technique.

Sur ce problème, ainsi que je l'ai dit, la réforme de l'acquisition des titres nécessaires pour enseigner est en cours. On peut penser cependant que bientôt se manifesterà sur le marché français une certaine pléthore d'ingénieurs...

M. Charles Suran. Vous êtes optimiste !

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. ... et que, dès lors, un certain nombre d'entre eux s'orienteront vers les carrières de l'enseignement. Le jugement que je porte ici est tiré des documents officiels des autorités économiques publiques et privées et il n'est donc pas fortuit.

Dans l'enseignement supérieur, enfin, il est évident que la vague démographique se fera déjà sentir pour la première fois cette année, qu'il y aura des amphithéâtres et des salles insuffisantes. Le nombre des étudiants — on l'a dit, je crois — s'est accru de près de 25.000 unités cette année. Là aussi, des efforts énormes sont entrepris pour achever les travaux en cours. A Paris, de nouveaux locaux vont s'ouvrir à la faculté des sciences, quai Saint-Bernard, à la faculté de droit, rue d'Assas, et à la faculté de médecine. En province, l'effort s'achève à Montpellier, à Toulouse, à Bordeaux, à Lyon et à Marseille et je puis donner l'assurance que les 40.000 places nouvelles seront bientôt prêtes et que l'effort se poursuivra sans relâche. Près de Paris — on l'a dit aussi, je crois — à Nanterre et à Villeta-neuse, s'élèveront dans deux ans des ensembles universitaires modernes et considérables.

On a lancé dans le public et l'on a répété à cette tribune qu'environ 100.000 élèves, dont près de 60.000 dans le technique, n'avaient pu trouver place dans les lycées ou dans les collèges d'enseignement technique. Je crois pouvoir vous dire que ce chiffre ne repose pas sur une statistique solide.

D'après les rapports des recteurs, il semble que dans le domaine de l'enseignement classique et moderne, 3.000 élèves — sur 900.000, je le rappelle — n'ont pu trouver place, à la rentrée dernière, dans les lycées et se sont dirigés soit vers l'enseignement privé, soit vers d'autres lycées ; je précise que l'académie de Paris a d'ailleurs ouvert des classes spéciales pour ceux qui n'avaient pu entrer normalement dans ces lycées et qu'il existe encore des places disponibles dans ces classes.

Dans le domaine de l'enseignement technique, environ 15.000 élèves n'ont pu trouver place dans les collèges. Il est évident qu'il y a dans ce chiffre un certain nombre d'élèves qui n'avaient pas les capacités requises. Je voudrais faire observer aussi, et il est honnête d'en tenir compte, que l'on considère comme non admis des élèves qui souvent ont été inscrits dans plusieurs collèges et qui évidemment n'ont pu être reçus que dans l'un d'eux. Souvent le chiffre global qui est invoqué n'a pas une signification véritable. Par exemple j'ai noté qu'à Paris 5.000 candidats ont été refusés dans les collèges d'enseignement technique, alors que 3.000 places restent vacantes dans le bâtiment.

M. Georges Cogniot. Dans les spécialités sans avenir, elles restent vacantes.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Je ne sais pas, monsieur le sénateur, si les spécialités du bâtiment sont sans avenir, mais je crois que l'on ne peut contester cette situation.

Toujours est-il, pour reprendre ce que disait tout à l'heure M. le président de la commission, qu'il est pénible, dans une société moderne et évoluée, de voir l'Etat refuser à un enfant de quoi l'armer pour la vie. Ce sentiment est commun à chacun de nous et tout particulièrement au ministre de l'éducation nationale.

Tel est, dans son honnêteté je crois, le tableau général de la situation. Je voudrais maintenant entrer dans certains détails pour achever de répondre aux questions qui ont été posées.

L'une de ces questions portait d'abord sur les locaux mis en service. Pour l'ensemble de la métropole, je reprends les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure en les décomposant : nous trouvons, en ce qui concerne l'enseignement élémentaire, 5.949 classes ; en ce qui concerne les collèges d'enseignement général, 1938 classes ; pour l'enseignement classique et moderne, 3.303 classes ; pour enseignement technique et professionnel, 2.537 classes ; soit un total de 13.727 classes.

En ce qui concerne le district de Paris — question de M. Métayer — les effectifs sont les suivants : pour le département de la Seine : enseignement élémentaire, 384 classes ; enseignement classique et moderne, 381 classes ; enseignement technique et professionnel, 167 classes. Pour le département de Seine-et-Marne : enseignement élémentaire, 65 classes ; enseignement classique et moderne, 33 classes ; enseignement technique et professionnel, 30 classes. Pour le département de Seine-et-Oise : enseignement élémentaire, 450 classes ; enseignement classique et moderne, 277 classes ; enseignement technique et professionnel, 109 classes.

Des précisions ont été également demandées sur l'imputation budgétaire du financement de ces classes ; celle-ci suppose un travail assez complexe qui n'est pas achevé.

M. Métayer a demandé aussi quelle était la moyenne actuellement connue des élèves par classe et par type d'enseignement. Je puis vous donner les chiffres suivants, sur le plan national en ce qui concerne le district de Paris. D'abord l'enseignement élémentaire : pour l'ensemble du territoire national la moyenne, en chiffres ronds, est de 28 enfants par classe ; pour la Seine, elle est de 33 enfants par classe — alors qu'en 1936, il y avait 48 enfants par classe ; pour le département de Seine-et-Oise, 33 enfants par classe et, pour celui de Seine-et-Marne, 29 enfants par classe.

M. Pierre Métayer. Vous n'êtes pas d'accord avec les inspections académiques.

M. Louis Namy. Et surtout pas avec les statistiques.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat. Cela n'ôte rien aux assertions qui ont été apportées ici sur tel ou tel cas particulier. Vous comprendrez bien que je suis obligé de répondre par des moyennes générales. Bien entendu, je le répète, les mouvements de population, qui sont une des caractéristiques de notre état économique, bouleversent dans une quantité de cas particuliers les moyennes générales telles qu'on les établit. Il est néanmoins nécessaire de partir de ces moyennes générales.

Je reprends donc, après cette parenthèse, le tableau des effectifs moyens, afin de répondre très complètement à M. Métayer. Dans les collèges d'enseignement général, la moyenne pour la France est, en gros, de 28 élèves par classe. Elle est, dans la Seine, de 32 ; en Seine-et-Oise de 31 ; en Seine-et-Marne de 26. Dans les lycées classiques et modernes, les effectifs sont de 32 élèves en France, 35 dans la Seine, 34 en Seine-et-Oise et 29 en Seine-et-Marne. Dans les lycées techniques, cette moyenne s'établit en France à 27, dans la Seine à 29, en Seine-et-Oise à 28 et en Seine-et-Marne à 26. Dans les collèges d'enseignement technique, la moyenne est de 26 en France, 26 dans la Seine, 26 en Seine-et-Oise, 27 en Seine-et-Marne.

Je voudrais enfin donner, pour les enseignements secondaire et technique, une répartition par qualification du personnel enseignant au cours de l'année scolaire 1961-1962.

Pour l'enseignement secondaire, lycées classiques et modernes, écoles normales, les agrégés étaient au nombre de 7.748 ; les certifiés et licenciés étaient 20.789 ; les chargés d'enseignement au nombre de 473 ; les délégués rectoraux étaient 6.332.

Dans l'enseignement technique : les agrégés étaient au nombre de 127 ; les certifiés et licenciés, de 5.386 ; les chargés d'enseignement, de 553 ; les délégués rectoraux, de 3.486 ; les professeurs d'enseignement général et d'enseignement technique théorique des collèges d'enseignement technique, de 4.925.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé avec les renseignements que je vous devais. Evidemment, je ne cherche ni à noircir ni à travestir la vérité. L'enseignement, dans l'éducation nationale, pose de très graves problèmes qui ne sont pas tous des problèmes de crédits. Vous savez que les prévisions du plan sont réalisées et même dépassées dans ce domaine et que cela se traduit par une demande d'autorisation de programme de 333 milliards d'anciens francs. Vous savez aussi que cela suppose une augmentation de 16 p. 100 et que cette augmentation est orientée vers les disciplines qui représentent l'avenir.

La recherche scientifique voit sa dotation augmentée de 29 p. 100 ; pour l'enseignement supérieur et l'enseignement technique, l'accroissement est respectivement de 25 et de 40 p. 100, ce qui indique bien l'orientation de notre action. Nous sommes devant un problème de « rattrapage » dans l'équipement, devant un problème d'accélération dans l'exécution, devant un problème de formation aussi rapide et efficace que possible des maîtres — cela en conservant leur valeur traditionnelle.

Ce problème participe de toutes les difficultés d'un pays qui rajeunit brutalement et qui organise sa vie économique sur des données entièrement nouvelles. Le Gouvernement, depuis 1958, s'est avec obstination et opiniâtreté attaché à ce travail de développement et de modernisation de l'enseignement. La vérité est qu'une révolution s'opère, qui va marquer notre avenir. Le Gouvernement, par un effort sans précédent, lui fournit sa dynamique et son orientation, conscient de mettre notre université, comme le disait M. le ministre de l'éducation nationale, en accord avec la réalité actuelle de notre pays et de préparer les confrontations économiques, scientifiques et culturelles du monde qui se prépare. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Antoine Courrière. Nous avons tous compris.

M. Adolphe Dutoit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dutoit.

M. Adolphe Dutoit. Monsieur le président, je m'excuse de prendre la parole, mais tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat a contesté une fois de plus les chiffres qui ont été cités à cette tribune. En ce qui concerne les possibilités dans les écoles d'enseignement technique, je voudrais, pour compléter son dossier, indiquer très brièvement la situation telle qu'elle s'est présentée dans le Nord à la dernière rentrée. Il y avait dans ce département : 13.305 élèves inscrits ; 11.584 présents ; 2.422 refusés. Ainsi près de 21 p. 100 des élèves inscrits ont été laissés à la porte pour le seul département du Nord.

M. le secrétaire d'Etat disait tout à l'heure qu'il y a des exceptions, des collèges d'enseignement technique où il y a eu trop de places. Je pourrais prouver qu'en règle générale, dans ces établissements, une grande partie des élèves présentés ont été refusés. Ainsi à Lille, rue des Tours, sur 437 élèves inscrits, 200 ont été admis, 237 ont été refusés. A Fourmies : 275 inscrits, 152 enfants admis, 121 refusés ; à Dunkerque : 326 inscrits, 106 admis, 280 refusés ; à Valenciennes, 626 inscrits, 400 admis, 226 refusés. A Cambrai, c'est la même situation.

Ainsi donc, dans toute la région, de Lille à Maubeuge et à Dunkerque, partout dans les centres d'enseignement technique plus de 20 p. 100 des enfants sont restés à la porte faute de place. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

Je voulais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous donner ces quelques précisions, afin de compléter votre dossier et faire comprendre une fois pour toutes combien étaient vrais les chiffres que nos collègues ont apportés tout à l'heure.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 7 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Je rappelle au Sénat que la commission des finances a présenté une candidature pour la commission centrale de classement des débits de tabac.

Le délai d'une heure prévu par l'article 9 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Bernard Chochoy membre de la commission centrale de classement des débits de tabac. (*Applaudissements.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Pellenc, rapporteur général un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la taxe intérieure de consommation applicable à l'essence ordinaire. (N° 12 [1963-1964].)

Le rapport sera imprimé sous le n° 13 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique précédemment fixée au jeudi 24 octobre, à quinze heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant unification ou harmonisation des procédures, délais et pénalités en matière fiscale. [N° 178 et 193 (1962-1963). — M. Ludovic Tron, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant la taxe intérieure de consommation applicable à l'essence ordinaire. [N° 12 et 13 (1963-1964). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant diverses dispositions du code des douanes. [N° 206 (1962-1963) et 3 (1963-1964). — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-18 du 11 janvier 1963 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation. [N° 186 (1962-1963) et 2 (1963-1964). — M. Modeste Legouez, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ratifiant le décret n° 63-43 du 24 janvier 1963 instituant une taxe compensatoire à l'importation de certaines marchandises originaires d'Italie. [N° 170 (1962-1963) et 1 (1963-1964). — M. Pierre de Villoutreys, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Organisme extraparlémenaire.

Dans sa séance du mardi 22 octobre 1963, le Sénat a nommé M. Bernard Chochoy membre de la commission centrale de classement des débits de tabac, en application du décret n° 59-740 du 15 juin 1959.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1963
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

535. — 22 octobre 1963. — M. Pierre Marcelliac demande à M. le ministre de la justice s'il est dans les intentions du Gouvernement de ratifier sans vote préalable d'une loi, une convention internationale qui lui a été soumise par la commission internationale de l'état civil et aux termes de laquelle les règles de la preuve de la filiation seraient profondément modifiées en ce qui concerne la filiation maternelle naturelle.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 OCTOBRE 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat; qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3798. — 22 octobre 1963. — M. Yves Estève demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les contrôleurs des douanes, des impôts, du cadastre effectivement détachés dans des emplois d'inspecteur depuis déjà plusieurs années bénéficieront par priorité des promotions permises par les décrets n°s 63-846 (art. 19), 63-847 (art. 22), 63-848 (art. 21) publiés au Journal officiel du 20 août 1963. Equitable en leur objet tant pour le personnel des régies financières à qui elles procurent un début de promotion sociale, que pour ces administrations à qui elles permettent de rétablir en partie l'équilibre de la pyramide de leurs effectifs, ces promotions limitées à la fois en nombre et dans le temps peuvent être la source de graves injustices. En effet, parmi les contrôleurs remplissant les conditions d'âge, certains occupent déjà des emplois d'inspecteur et ce depuis plusieurs années, de sorte que la durée du détachement dans le cadre d'accueil (deux ans dans les textes) est largement couverte pour beaucoup d'entre eux (certains font fonction d'inspecteur depuis plus de six ans, dans le même bureau, sans avoir démissionné jusqu'à présent). De plus et bien souvent ce détachement effectif dans un cadre supérieur ne leur a rien apporté ni en indemnité de fonction ni en primes et qualifications toujours calculées sur la base de leur grade de contrôleur. Il paraît donc juste et souhaitable que soit d'abord étudié et résolu le cas de ces agents avant de procéder à de nouveaux détachements. Car en fait ils ont acquis le nouveau grade avant ou depuis la date d'effet des textes (1^{er} janvier 1962) et il ne serait pas normal qu'aujourd'hui on les élimine sous des prétextes divers. Au contraire un système de bonification au prorata du temps de détachement déjà passé dans le cadre de promotion pourrait être la base de leur classement sur les listes d'aptitudes au grade d'inspecteur.

3799. — 22 octobre 1963. — M. Ludovic Tron demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, dans le cas d'une fusion ou d'un apport partiel agréé, placés sous le régime des articles 115, 210, 717 et 718 du code général des impôts et dégageant dans l'ensemble une moins-value d'apport, cette moins-value est déductible des bénéfices de la société absorbée ou apporteuse.

3800. — 22 octobre 1963. — M. Etienne Dailly rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, dans le cadre de la politique sociale que le Gouvernement entend promouvoir, des déclarations ministérielles faites devant le Parlement et annonçant l'imminence du dépôt d'un projet de loi portant réforme du régime général des retraites des personnels civils et militaires de l'Etat avaient fait naître des espoirs parmi les retraités de la fonction publique, légitimement désireux d'obtenir une amélioration des conditions d'octroi et de liquidation des avantages de vieillesse qui leur sont actuellement reconnus. Cette attente a été d'autant plus fortement déçue qu'il est aujourd'hui absolument impossible de déterminer dans quel avenir les engagements pris par le Gouvernement seront tenus puisque, selon les plus récentes réponses concernant cette question « le projet de réforme nécessite des études complémentaires qui ne permettent pas de prévoir son dépôt dans l'immédiat ». Les intéressés ne sauraient bien évidemment se satisfaire plus longtemps d'une telle prise de position, qui ne fait qu'é luder un problème dont les données sont cependant très concrètes et revêtent, dans l'actuel contexte social, une indéniable acuité; en effet, depuis leur entrée en vigueur, les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, qui fixent les bases essentielles du régime des retraites des fonctionnaires, ont subi diverses vicissitudes ou ont laissé transparaître des imperfections et des lacunes qui militent impérativement en faveur de leur aménagement. La création d'échelons accessibles seulement au choix, l'institution d'indemnités et de primes pour certains corps, d'une seconde échelle de rémunération, ont sérieusement contribué à fausser et à réduire les effets de la péréquation intégrale des retraites, pourtant affirmée par la loi. Dans une perspective différente, l'évolution qui a affecté, depuis sa création, l'indemnité de résidence et qui confère désormais à cet avantage le caractère non pas d'une « prime de sujétion » mais d'un véritable élément constitutif du traitement, conduit inéluctablement à prévoir l'intégration de cette indemnité dans les émoluments retenus pour le calcul de la pension. Par ailleurs, aucune considération ne saurait justifier le maintien de l'abattement du sixième que subissent, pour la liquidation de la pension, les services rendus dans des cadres classés dans la catégorie A, dite « sédentaire ». Du point de vue strictement social, la situation défavorable faite aux titulaires de pensions proportionnelles ainsi qu'aux veuves ne satisfaisant pas à une condition d'antériorité de mariage appréciée en fonction de la date de radiation des cadres de leur mari appelle instamment une solution conforme aux principes d'humanité et de progrès social dont se réclame le Gouvernement. Celui-ci est d'ailleurs pleinement conscient de la nécessité d'une telle réforme du régime des retraites de la fonction publique puisque la loi de finances rectificative pour 1962 et la loi de finances pour 1963 ont édicté certaines dispositions concernant, d'une part, le régime de l'invalidité et, d'autre part, celui du cumul de rémunérations et de pensions. Le règlement du problème en cause ne pouvant cependant se satisfaire, en raison de son importance et de sa portée, de l'intervention de mesures disjointes et fractionnées et n'étant pas davantage susceptible d'être indéfiniment différé en raison de la « complexité des études à effectuer », il lui saurait gré de bien vouloir lui faire connaître : 1° les véritables motifs qui ont conduit le Gouvernement à ne pas soumettre au Parlement le projet de réforme du régime des retraites des fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, qui était cependant techniquement au point et matériellement en forme depuis plusieurs mois; 2° l'état actuel des travaux qui ne doivent pas manquer de se poursuivre en ce domaine ainsi que les modalités pratiques qui présideront à l'exploitation des conclusions en résultant.

3801. — 22 octobre 1963. — M. Etienne Dailly attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur le fait qu'aux termes de la réponse à la question écrite n° 3688 qu'il lui avait posée le 21 août 1963, ses services semblent fermement décidés à s'opposer à tout rehaussement des indices de références retenus pour le calcul des pensions liquidées par la caisse générale des retraites de l'Algérie (C. G. R. A.) au profit d'anciens fonctionnaires français ou de leur ayants cause. Ces indices seraient ainsi définitivement « cristallisés » sur la base en vigueur au 1^{er} juillet 1962 motif pris de ce que la garantie édictée par l'article 15 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière franco-algérienne, n'a pas pour effet de donner aux anciens personnels français de l'Algérie la qualité de fonctionnaires retraités des cadres de l'Etat de sorte que les indices dont bénéficient les agents métropolitains ne sauraient être revendiqués par les pensionnés de la C. G. R. A. Il lui signale que, si une telle interprétation s'inscrivait, contre toute attente, dans les faits, elle ne manquerait pas de porter une grave atteinte aux droits imprescriptibles que nos compatriotes rapatriés ont acquis au terme d'une carrière administrative tout entière consacrée au service de la France dans nos anciens départements et dans nos anciennes communes d'Algérie. En effet, et ainsi que le souligne d'ailleurs la réponse susvisée, les intéressés demeurent tributaires du régime de la C. G. R. A. et la garantie s'analyse juridiquement en une substitution de l'Etat à la caisse locale en cas de défaillance de celle-ci. Il s'ensuit que l'intervention étatique s'impose dès lors que l'organisme algérien de retraites ne respecte pas, vis-à-vis de ses ressortissants, l'intégralité des obligations auxquelles l'astreint le régime qu'il est chargé d'appliquer. Or, à l'instar du régime général des retraites des fonctionnaires de l'Etat, celui de la C. G. R. A. prévoit une péréquation automatique et intégrale des pensions dont le montant doit, en conséquence, être revalorisé non seulement à l'occasion de chaque augmentation générale des traitements, mais aussi lorsque des

revalorisations affectent les échelles de rémunération applicables aux personnels d'un corps déterminé, demeurés en activité. La péréquation considérée sous ce dernier aspect implique la mise en œuvre d'une procédure particulière qui nécessite l'intervention de décrets ou d'arrêtés d'assimilation tendant à assurer, sur le plan pécuniaire, le maintien d'un rapport constant entre la situation des agents retraités et celle des fonctionnaires de même grade poursuivant leurs carrières dans des cadres modifiés. Au cas précis, certes, les anciennes structures administratives ne font pas seulement l'objet d'une transformation mais elles sont supprimées, étant donné qu'en application de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, les fonctionnaires et agents titulaires qui appartenaient à des corps de l'Algérie et du Sahara et étaient donc affiliés à la C. G. R. A. sont intégrés dans des administrations de l'Etat. Cette situation particulière n'en a pas moins été envisagée par les textes et entre même très exactement dans le champ d'application de l'article 31, 3^e alinéa, de la décision n° 52-025 de l'Assemblée algérienne qui porte codification du régime de la C. G. R. A. et qui a été homologuée par décret du 19 juillet 1952. En vertu de ces dispositions toujours en vigueur, l'intégration résultant de l'ordonnance précitée du 11 avril 1962 doit donc nécessairement retentir sur la situation des agents retraités, entraînant un alignement constant des indices servant de base de calcul de leurs pensions, sur ceux dont ont été dotés leurs collègues dans les administrations métropolitaines. Cette mise à parité doit, bien évidemment être réalisée par l'Etat dans le cadre de la garantie affirmée par l'article 15 de la déclaration de principe ci-dessus mentionnée puisque l'obligation en est inscrite dans le régime de la C. G. R. A. mais n'est pas assumée, depuis le 1^{er} juillet 1962, par l'Etat algérien. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la nature des instructions qu'il ne manquera pas de donner à ses services pour que la garantie des pensions dont sont titulaires les anciens fonctionnaires français d'Algérie et leurs ayants cause ne demeure pas à l'état d'une pure fiction dans le domaine des péréquations indiciaires indissociables des péréquations consécutives à des augmentations générales de traitement.

3802. — 22 octobre 1963. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains projets de constructions scolaires devaient être financés de telle manière que les travaux puissent commencer dès le mois de septembre ou au plus tard dans le courant du mois d'octobre. A titre d'exemple, c'est le cas notamment d'un bâtiment préfabriqué et de deux groupes de classes démontables dont le lycée de Nemours aurait dû pouvoir disposer dès la présente rentrée bien qu'avec un peu de retard. Or, à ce jour, aucune autorisation d'engagement de dépense n'est encore parvenue et il semble que de nombreuses collectivités locales se trouvent confrontées au même problème. Il lui demande les raisons de ce retard, imprévu il y a seulement quelques semaines encore, et quelles mesures il compte prendre pour y remédier rapidement.

3803. — 22 octobre 1963. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que l'académie d'Alger avait attribué, au titre de l'année scolaire 1961-1962, un certain nombre de bourses d'enseignement supérieur qui prenaient effet du 1^{er} octobre 1961. Si les bénéficiaires ont, en règle générale, normalement perçu les deux premières échéances de l'avantage qui leur avait été ainsi accordé, les rapatriements survenus au cours de l'année 1962 ont, en maintes circonstances, fait obstacle à ce que ces étudiants puissent bénéficier de la troisième et dernière fraction de leur bourse avant de quitter l'Algérie. Afin d'assurer à ces boursiers le paiement du reliquat d'arrérages qui leur était ainsi dû, les services centraux du ministère de l'éducation nationale, en liaison avec les académies métropolitaines dans le ressort desquelles s'étaient réinstallés les intéressés, semblent avoir effectué un recensement et procédé, dans divers cas d'espèce, au mandatement de l'échéance non réglée. La procédure qui avait, de la sorte, été mise en œuvre et qui paraît d'ailleurs avoir été abandonnée, ne s'en est pas moins avérée très insuffisante si l'on en juge par le fait que nombre d'étudiants rapatriés n'ont pu obtenir, en dépit de réclamations répétées adressées tant aux services métropolitains de l'éducation nationale qu'aux organismes universitaires fonctionnant en Algérie, le paiement de la troisième fraction de la bourse d'enseignement supérieur qui leur avait été accordée pour l'année 1961-1962. Compte tenu de cette situation et de la nécessité qui s'attache à ce que les regrettables retards d'ores et déjà apportés à son règlement ne soient pas amplifiés, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures concrètes qu'il compte prendre pour que les étudiants dont il s'agit perçoivent enfin, et après plus d'un an d'attente, l'intégralité des avantages pécuniaires auxquels ils sont en droit de prétendre.

3804. — 22 octobre 1963. — **M. André Maroselli** demande à **M. le ministre du travail** : 1° sur quel texte s'appuie le directeur de l'U. R. S. S. A. F. pour réclamer à une société à responsabilité limitée nouvelle (créée le 1^{er} janvier 1963) une cotisation employeur basée sur les revenus personnels non salariés du gérant de la société pendant la période de référence, c'est-à-dire avant son appartenance à la société. Il s'agit d'un gérant majoritaire ; 2° sur quel revenu est basée la cotisation du gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée.

3805. — 22 octobre 1963. — **M. André Armengaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est l'état actuel des négociations qui, selon les promesses faites, ont dû être engagées avec le gouvernement belge en vue d'obtenir qu'il soit mis fin à la discrimination qui est faite entre les ressortissants belges et les ressortissants français pour ce qui touche à la garantie et à la liquidation des pensions et des allocations des employés de l'ex-Congo belge et du Ruanda-Urundi et cela à partir du 1^{er} juillet 1960. Il est à noter que cette discrimination ne s'applique qu'aux étrangers qui, en 1942, avaient déjà quelque 10, 15 ou 20 ans de services effectifs, c'est-à-dire à des personnes ayant maintenant de 60 à 70 ans et plus et qui étaient restées au Congo belge parce que le gouvernement belge leur avait promis une pension complémentaire pour services avant 1942. Cette question d'âge rend déjà urgente la solution du problème posé qu'il importe d'autant plus de régler que si les pensions des ressortissants belges sont indexées, celles des Français sont payées en francs belges sans majoration, quelle que soit la hausse du coût de la vie en Belgique, et que, par contre, toute discrimination cesse dès qu'il s'agit du paiement de l'impôt. En effet, la dernière loi belge ayant fixé un impôt sur les pensions, les pensionnés français sont alors, mais dans ce cas seulement, considérés comme des citoyens belges et soumis aux mêmes charges que ces derniers, détail qui met particulièrement en lumière l'injustice dont se plaignent avec raison les intéressés et à laquelle un accord entre gouvernements devrait pouvoir mettre fin.

3806. — 22 octobre 1963. — **M. Bernard Chochoy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il lui paraît normal qu'un père de famille de neuf personnes — dont sept enfants — qui occupe un logement H. L. M. de quatre pièces principales et une pièce secondaire dont il est propriétaire, et qui a fait procéder à l'aménagement d'une pièce supplémentaire avec l'aide d'un prêt de sa coopérative H. L. M., se voit refuser la prise en compte du remboursement du prêt complémentaire dans le calcul de l'allocation de logement, le motif invoqué par la caisse d'allocations familiales pour ce refus étant tiré de la circulaire 110 SS du 10 septembre 1962, les articles 106 et suivants énumérant les seuls travaux susceptibles de faire ouvrir droit à l'allocation logement. Il fait remarquer que l'article 11 du décret n° 61-687 du 30 juin 1961 stipule : « L'allocation logement est accordée... aux personnes qui se libèrent d'une dette contractée en vue d'effectuer des travaux susceptibles d'ouvrir droit au bénéfice de la législation sur les H. L. M. ou au bénéfice des primes à la construction, et notamment de la prime à l'amélioration de l'habitat rural : ... ». Or, si l'article 106 de la circulaire du 10 septembre 1962 n'apporte aucune restriction en ce qui concerne les travaux primés, il n'en va pas de même pour les travaux ouvrant le droit au bénéfice de la législation sur les H. L. M. puisqu'il est précisé que les annuités d'intérêt et d'amortissement des dettes contractées pour accéder à la propriété de l'habitation peuvent ouvrir droit à l'allocation logement lorsqu'il s'agit : « b) des opérations d'acquisition, réparation susceptibles de bénéficier des prêts prévus par la législation sur les H. L. M. Ces prêts sont destinés à l'acquisition et à la réparation d'immeubles situés dans des communes de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu... ». Cette limitation extrêmement surprenante des droits des bénéficiaires de la législation H. L. M. — en général des personnes très modestes — lui paraît contraire à l'esprit même des réglementations de l'allocation logement et des H. L. M. Il lui demande si, à l'occasion de prochaines modifications réglementaires en la matière, il ne croit pas devoir faire disparaître cette anomalie.

3807. — 22 octobre 1963. — **M. Emile Durieux** demande à **M. le ministre de la justice** s'il est exact qu'un projet en instance envisagerait la suppression pure et simple des tribunaux d'instance fonctionnant dans les villes dépourvues de tribunal de grande instance ; il lui signale que cette mesure aurait pour conséquence, d'une manière générale, et notamment dans le département du Pas-de-Calais, de porter un préjudice certain aux populations de certaines villes qui ont déjà été touchées par la suppression du tribunal civil ; il lui demande, en conséquence, de vouloir bien préciser ses intentions en la matière.

3808. — 22 octobre 1963. — **M. Edouard Soldani** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les conséquences désastreuses qui pourraient résulter de la suppression envisagée des bons d'essence destinés aux touristes étrangers en France ; il constate, en effet, que cette mesure, sans apporter de gains supplémentaires considérables au Trésor, est susceptible par contre, de détourner les étrangers des circuits français au profit de circuits de pays voisins ; que cette disposition risquerait donc, de ce fait, de nuire à toutes les industries touristiques françaises et est de nature à priver l'Etat de rentrées de devises appréciables ; et tenant compte de cette situation, il lui demande : 1° les raisons qu'il peut invoquer pour proposer une disposition aussi regrettable ; 2° s'il ne peut envisager d'annuler l'exécution de cette mesure.

3809. — 22 octobre 1963. — **M. Jean de Lachomette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la caisse nationale de crédit agricole est autorisée à signer en sa qualité de créancière d'une union de coopératives un protocole spécifiant qu'elle s'engage à ne pas réclamer les annuités de l'emprunt à une coopérative qui n'a donné son adhésion à ladite union de coopératives qu'après la réalisation de cet emprunt.

3810. — 22 octobre 1963. — **M. Raymond Bossus** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que par la voix de la presse et de la radio ne cessent de se diffuser des informations inquiétantes concernant une réforme administrative et territoriale de la ville de Paris et des départements de Seine et Seine-et-Oise. En effet, après la présentation au public des plans envisagés, un journal du soir du 11 octobre précisait : « Tel est le schéma de principe approuvé par le chef de l'Etat, sur proposition de MM. Frey et Joxe. Il doit donner lieu maintenant aux études de détail et à la rédaction du projet de loi soumis en avril 1964 au Parlement ». En conséquence, il lui demande : les raisons pour lesquelles les assemblées élues (conseils municipaux, conseils généraux) n'ont pas été consultées préalablement sur ces projets diffusés par la presse, alors que plusieurs délibérations municipales et départementales en ont exprimé le vœu ; afin d'être informé sur les divers plans et projets en cours, s'il est envisagé de rendre publics et de remettre à toutes les assemblées élues intéressées et menacées, les comptes rendus des travaux de la commission chargée de la réforme parisienne ; l'avis du Gouvernement sur la délibération du conseil général de la Seine demandant une démocratisation du statut de la région parisienne.

3811. — 22 octobre 1963. — **M. Raymond Bossus** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** : 1° que depuis la libération des camps, en 1945, un rescapé sur deux est décédé des suites de la déportation ; 2° que l'âge moyen de la mortalité chez les anciens déportés est inférieur de dix ans à l'âge moyen de la mortalité pour l'ensemble de la population française. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre : aux anciens déportés et internés assujettis à la sécurité sociale de prendre leur retraite au taux normal, dès l'âge de soixante ans, sans oublier la retraite du combattant ; aux fonctionnaires d'obtenir leur retraite par anticipation, sans subir de ce fait un préjudice financier ; à tous les déportés et internés un congé payé supplémentaire annuel de quinze jours et la sécurité de l'emploi.

3812. — 22 octobre 1963. — **M. Raymond Bossus** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur l'émotion qui grandit parmi les familles de résistants morts pour la France. En effet, elles se sentent légitimement outragées dans leur honneur et leur dignité du fait de la suppression du droit à la Légion d'honneur ou à la médaille militaire, à titre posthume, aux résistants fusillés, massacrés ou exterminés dans les prisons et les camps de concentration. Il lui rappelle que ce droit est inscrit dans la loi. En conséquence, il lui demande s'il envisage l'abrogation de ce décret en vue d'obtenir le rétablissement du droit à la reconnaissance nationale envers ceux qui ont donné leur vie pour sauver notre pays de l'occupation hitlérienne.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 2826 Etienne Le Sassièr-Boisauné.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 2654 Lucien Bernier.

AGRICULTURE

N°s 3609 Jean Nayrou ; 3666 Eugène Ritzenthaler.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N°s 2550 Jacques Duclos ; 3555 Jean Bertaud ; 3689 Raymond Boin ; 3703 Jacques Duclos ; 3713 Jean Bardol.

ARMEES

N° 2840 Bernard Lafay.

CONSTRUCTION

N° 2476 André Fosset.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3532 Georges Cogniot ; 3548 Paul Mistral ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3698 Georges Lamousse ; 3712 Georges Cogniot.

Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

N° 3680 Jean Noury.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 1318 Paul Ribeyre ; 2168 Guy de La Vasselais ; 2297 Pierre Métayer ; 2466 Antoine Courrière ; 2469 Jules Pinsard ; 2642 André Armengaud ; 2888 Georges Cogniot ; 2918 André Armengaud ; 2963 Marie-Hélène Cardot ; 3083 Robert Liot ; 3241 Pierre Mathey ; 3401 Georges Rougeron ; 3471 Edmond Barrachin ; 3482 Edouard Bonnefous ; 3508 Francis Le Basser ; 3522 François Giacobbi ; 3596 Adolphe Dutoit ; 3612 Abel-Durand ; 3613 Octave Bajeux ; 3614 André Méric ; 3615 André Méric ; 3635 Jacques Verneuil ; 3654 Ludovic Tron ; 3665 Arthur Lavy ; 3668 Etienne Dailly ; 3674 Michel Yver ; 3676 Marie-Hélène Cardot ; 3684 Antoine Courrière ; 3693 Etienne Dailly ; 3694 Charles Naveau ; 3700 Emile Vanrullen ; 3705 Louis Courroy ; 3708 Jean Bène ; 3715 Marcel Lemaire.

Secrétaire d'Etat au budget.

N° 2901 Georges Cogniot.

INDUSTRIE

N° 3042 Maurice Coutrot.

INTERIEUR

N° 3696 Amédée Bouquerel.

RAPATRIES

N° 3683 André Armengaud.

TRAVAIL

N°s 3295 Jean Lecanuet ; 3707 Edouard Le Bellegou ; 3710 Abel-Durand.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N°s 2938 Ludovic Tron ; 2974 Yvon Coudé du Foresto ; 3509 André Méric.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

3210. — **M. Jacques Duclos** rappelle à **M. le Premier ministre** que, d'après des informations de presse, l'émission de télévision sur la bataille de Stalingrad qui, il y a vingt ans, fut un des événements décisifs de la victoire sur l'hitlérisme, a été amputée d'une interview accordée pour cette émission par le président du conseil de l'Union soviétique, parce qu'il aurait parlé du militarisme allemand ce qui a entraîné la suppression de cette émission. Il lui demande : 1° si, désormais, le fait de rappeler les crimes des hitlériens et de dénoncer les revanchards d'Allemagne fédérale est considéré comme condamnable ; 2° si ce sont là les suites du traité signé récemment à l'Elysée ; 3° si le Gouvernement ne fait que couvrir la décision du directeur général de la R. T. F. amputant cette émission, ou s'il en a pris lui-même l'initiative. (Question du 8 février 1963.)

Réponse. — Afin de commémorer la bataille de Stalingrad, la R. T. F. avait décidé de consacrer une émission télévisée importante, dont la durée dépassait une heure, à cet événement historique. Les autorités soviétiques ayant proposé que le président Khrouchtchev et le maréchal Malinovsky fassent des déclarations à ce sujet, il avait été convenu entre les autorités soviétiques et la R. T. F. que l'émission ne comporterait « ni discussion, ni polémique, mais seulement un exposé des faits : les forces en présence, leur armement, leur commandement, leurs mouvements ». En revanche, et compte tenu de ces conditions, la R. T. F. prenait l'engagement de diffuser intégralement, sans coupure ni addition, les déclarations des autorités précitées. Cet accord n'a pas été observé du côté soviétique, le président Khrouchtchev et le maréchal Malinovsky ayant ajouté au récit de leurs souvenirs des propos hostiles à la République fédérale d'Allemagne et au rapprochement franco-allemand. Ces déclarations donnaient un caractère politique à une émission dont il était convenu qu'elle devait rester historique. La direction générale de la R. T. F., s'étant interdit la possibilité de modifier les déclarations, était obligée de renoncer à les utiliser. Toutefois, désireuse de maintenir l'émission sur la bataille de Stalingrad, elle décidait d'en diffuser les séquences documentaires et historiques, à la simple exclusion des déclarations politiques. Malheureusement, les autorités soviétiques, qui avaient mis à la disposition du réalisateur des documents filmés qui constituaient plus de la moitié des images diffusées, retirèrent à la R. T. F. l'autorisation de les utiliser. L'émission se trouvait à ce moment amputée de telle manière qu'elle n'était plus présentable.

3576. — **M. Jean Lecanuet** rappelle à **M. le Premier ministre** qu'à l'occasion de la séance inaugurale du comité de la jeunesse des travaux de la commission dite du plan (devenue par la suite « Equipement-animation »), il avait été prévu de dégager, au titre de la première loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif,

des crédits expérimentaux. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quel est le montant des crédits expérimentaux, effectivement attribués et quelles opérations seront réalisées dans le cadre de l'utilisation de ces crédits. Il lui demande en outre quelle est actuellement l'importance des crédits d'études et des crédits pour expériences prévus par les divers ministères intéressés (éducation nationale, construction, santé publique et population, justice et diverses autres instances, plan, tourisme, recherche scientifique notamment) dans le cadre de la préparation du V^e plan pour les secteurs intéressant l'animation et l'équipement socio-culturel. (Question du 2 juillet 1963.)

Réponse. — 1^o La commission équipement-animation du haut comité de la jeunesse a effectivement proposé le 11 octobre 1961 dès sa première séance, qu'il soit procédé à des expériences dans le domaine des équipements de manière à préparer au mieux la prochaine loi-programme d'équipement sportif et socio-éducatif. En conséquence de cette décision un certain nombre d'opérations actuellement en cours ont été retenues au seul titre de leur valeur expérimentale. Le montant des crédits affectés à ces opérations est actuellement de l'ordre de 5 millions de francs; 2^o parmi ces expériences on peut citer plusieurs types de maisons des jeunes ou de foyers de jeunes industrialisés, un projet de maison des jeunes retenu à la suite d'un concours à l'école nationale des beaux-arts, la réalisation d'un village d'enfants en montagne et, enfin, des réalisations d'équipements communaux construits avec l'apport — travail de groupements de jeunes, c'est-à-dire des futurs usagers des équipements en cause.

CONSTRUCTION

3711. — M. Abel-Durand expose à M. le ministre de la construction que l'article n° 81-1 du code de l'urbanisme prévoit que seront fixées par décret en Conseil d'Etat les conditions d'attribution des bonifications d'intérêts accordées aux collectivités locales pour les emprunts contractés en vue de réaliser des opérations d'aménagement du territoire et d'urbanisme; que ces conditions ont été fixées par un décret n° 57-526 du 19 avril 1957 modifié par le décret n° 60-280 du 29 mars 1960. Il lui demande si quelque autre disposition légale ou réglementaire fixe un délai de recevabilité opposable à la collectivité demanderesse. (Question du 16 septembre 1963.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes: aux termes de l'article 6 du décret n° 57-526 du 19 avril 1957 modifié, le volume des emprunts dont les intérêts sont bonifiés par application des dispositions de l'article 81-1 du code de l'urbanisme et de l'habitation, est fixé chaque année par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, qui détermine en même temps le taux maximum et minimum des bonifications d'intérêt. La décision attribuant ces bonifications est prise par le comité de gestion du « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ». D'après un protocole en date du 29 mars 1957 entre le ministre de l'intérieur et celui de la construction, l'instruction des demandes et leur présentation au comité de gestion sont assurées par les services du ministère de l'intérieur dont un représentant siège au sein de cet organisme. Pour pouvoir être compris dans le programme des opérations de l'espèce pour une année considérée, les dossiers doivent être adressés à ce département ministériel accompagnés de l'avis motivé du préfet. Ils doivent parvenir avant une date limite qui ne résulte pas de dispositions législatives ou réglementaires, mais est fixée, chaque année, par une circulaire du ministre de l'intérieur. Ce délai constitue essentiellement une mesure d'ordre justifiée par le volume important des demandes présentées et par la nécessité d'arrêter en temps voulu la liste des affaires à soumettre au comité de gestion dans la limite du plafond d'emprunt déterminé comme il l'a été exposé au début de cette réponse. Les demandes reçues postérieurement à la date ainsi fixée sont rattachées au programme de l'année suivante. En tout état de cause, c'est seulement après avoir reçu notification de la décision du comité de gestion du « Fonds », tant en ce qui concerne le montant de la dépense retenue que le taux et la durée de la bonification d'intérêt, que la collectivité peut souscrire auprès de l'établissement financier habilité, en une ou plusieurs tranches, l'emprunt destiné à assurer le financement de l'opération retenue par ledit comité.

3718. — M. Léon Jozeau-Marigné appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur le problème des trop-perçus en matière d'indemnités de dommages de guerre. Les ordres de reversement atteignent des personnes maintenant âgées et dont les revenus ne suffisent plus pour s'acquitter d'une dette qu'ils ont contractée à leur corps défendant puisqu'ils ont fait confiance aux évaluations provisoires effectuées dès 1946. Sans doute des tempéraments ont-ils été apportés à la rigueur d'une telle mesure par l'article 60 de la loi de finances pour 1962: les sommes n'excédant pas 1.000 francs ne donnent pas lieu à répétition — mais cette somme de 1.000 francs constitue un seuil et non une franchise, ce qui ne manque pas de provoquer des injustices selon que la dette se situe légèrement en-dessous ou légèrement en-dessus de ce plafond; des remises gracieuses peuvent être accordées par une commission spécialisée mais il semble que la mise en route de l'institution soit très longue. Compte tenu de tels inconvénients, il lui demande s'il n'envisage pas un relèvement substantiel du seuil en deçà duquel le trop-perçu ne sera pas réclamé au sinistré. (Question du 23 septembre 1963.)

Réponse. — La commission spéciale chargée de donner un avis sur les demandes de remises gracieuses de dettes en matière de

trop-perçus sur indemnité de dommages de guerre siège effectivement depuis le début de l'année. La moitié des demandes qui lui ont été soumises ont fait l'objet de décisions qui ont été notifiées aux débiteurs dans le courant du mois de septembre dernier. Il n'est pas opportun de procéder à un nouveau relèvement du seuil actuellement fixé à 1.000 francs en deçà duquel le recouvrement des trop-perçus n'est pas poursuivi, en raison des inégalités que cette mesure, qui ne saurait avoir d'effet rétroactif, ne manquera pas de provoquer à l'égard des débiteurs, selon qu'ils auraient procédé ou non au remboursement de leur dette avant la date d'effet de la mesure proposée.

3723. — Au moment où le Gouvernement semble vouloir, spectaculairement, s'attaquer à certaines formes de la spéculation immobilière et foncière, M. Maurice Coutrot serait heureux de connaître les dispositions que M. le ministre de la construction compte prendre à l'égard des abus constatés à l'occasion des ventes d'immeubles anciens. Il est en effet fréquent que, par pression exercée sur des occupants inquiets de perdre leurs droits au maintien dans les lieux, on constate que certains propriétaires imposent des prix illicites pour des locaux vétustes et souvent appelés à une imminente destruction. (Question du 25 septembre 1963.)

Réponse. — Ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, il est exact, en effet, que le Gouvernement entend s'attaquer à certaines formes de la spéculation immobilière, notamment lorsque celle-ci s'exerce sur des logements construits avec l'aide de l'Etat. C'est ainsi qu'à l'avenir cette aide ne pourra plus être accordée qu'à des familles de condition modeste construisant ou faisant construire leur propre logement. Elle sera retirée en cas de revente ou de location à des prix abusifs. Par contre, lorsqu'il s'agit d'immeubles construits sans aide aucune de l'Etat, il semble difficile d'envisager des dispositions analogues. Dans ce cas, en effet, toute mesure de contrainte ou de contrôle, outre qu'elle pourrait décourager l'investissement de fonds privés dans la construction, risquerait d'être d'une efficacité tout à fait illusoire.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3429. — Mme Marie-Hélène Cardot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de l'article 1649 quater A du code général des impôts les artisans ou façonniers n'utilisant pas d'autres concours que celui de leur femme, de leurs père et mère, de leurs enfants et petits-enfants, ainsi que d'un compagnon et d'un apprenti de moins de vingt ans avec lequel un contrat régulier d'apprentissage a été passé dans les conditions prévues par les articles 1^{er}, 2 et 3 du livre 1^{er} du code du travail, bénéficient d'un statut fiscal privilégié. Toutefois, l'article 1649 quater B du même code, qui a son origine dans l'article 13 de la loi du 7 février 1953, prévoit la faculté d'utiliser le concours d'un compagnon supplémentaire, et notamment l'artisan ou le façonnier âgé de soixante ans au moins et déclaré inapte suivant les modalités fixées par l'article 653 du code de la sécurité sociale. Ces modalités consistent à n'accorder les allocations à partir de l'âge de soixante-cinq ans qu'aux personnes reconnues incapables au travail, les caisses de prévoyance sociale artisanale subordonnent le versement de ces allocations à une cessation totale de leur activité par les intéressés. Il en résulte qu'un certain nombre de caisses interprofessionnelles départementales de prévoyance sociale et artisanale, sollicitées de délivrer un certificat d'inaptitude en vertu de l'article 1649 quater B du code général des impôts à des fins exclusivement fiscales, se refusent à cette délivrance dès lors que l'artisan ou le façonnier, bien que ne pouvant effectuer un travail normal, ne peut justifier de la cessation complète de son activité professionnelle. L'article 184 bis 2 du code général des impôts ne peut donc souvent recevoir application, puisqu'un artisan de soixante ans, pour pouvoir employer un deuxième ouvrier, doit arrêter complètement son activité et, s'il cesse son activité, il n'a pas besoin d'ouvriers. Lorsque l'on s'adresse au ministère des finances pour régler ce problème, il répond que la question de savoir suivant quels critères les caisses artisanales de retraite vieillesse sont fondées à apprécier si la condition d'inaptitude exigée par l'article 653 du code de sécurité sociale est remplie, ne présente pas un caractère fiscal, et dès lors, échappe à sa compétence. Quant au ministère du travail, il prétend que la question est d'ordre fiscal et qu'il ne peut pas en connaître. Elle lui demande donc de bien vouloir lui dire s'il existe un moyen de sortir de cette impasse et si ce moyen ne pourrait pas être d'étendre aux artisans et façonniers âgés de soixante ans l'inaptitude au sens où l'entend l'article 1649 quater B 2 du code général des impôts lorsque cette inaptitude serait dûment constatée dans des conditions qui seraient à déterminer. (Question du 14 mai 1963.)

Réponse. — L'application des dispositions de l'article 1649 quater B du code général des impôts ne soulève aucun problème en ce qui concerne les artisans ou façonniers âgés de soixante-cinq ans au moins. L'administration fiscale admet, en effet, de les considérer comme incapables au travail, au sens de cet article, du seul fait de leur âge et elle les autorise à utiliser d'une manière permanente le concours d'un ouvrier supplémentaire sans avoir à fournir de certificat d'inaptitude. En ce qui concerne les artisans ou façonniers âgés de moins de soixante-cinq ans, il est exact que dans les cas où les caisses d'assurance vieillesse artisanales estiment devoir subordonner la délivrance du certificat d'inaptitude à la cessation complète de l'activité professionnelle, les dispositions de l'article 1649 quater B du code général des impôts deviennent sans objet. Mais ces dispositions conservent néanmoins toute leur valeur chaque fois que les caisses délivrent des certificats d'inaptitude sans exiger l'arrêt

total de l'activité. Sous le bénéfice de ces précisions, il apparaît que les difficultés signalées par l'honorable parlementaire ne résultent pas directement du fait que l'article 1649 *quater* B du code général des impôts se réfère à l'article 653 du code de la sécurité sociale mais proviennent, en réalité, de l'application que font certaines caisses des dispositions de ce dernier article. Le règlement de ces difficultés relève de la compétence du ministre du travail et l'administration fiscale ne peut se dispenser de tirer les conséquences des décisions prises par les caisses. Mais il est souligné que, compte tenu des dispositions du décret n° 58-1291 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1275 du 22 décembre 1958 relative au contentieux de la sécurité sociale, des commissions régionales d'inaptitude au travail, qui comprennent notamment des médecins, ont actuellement compétence pour connaître de toutes contestations portant sur l'état d'inaptitude au travail.

3701. — M. André Armengaud expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 portant réforme de l'enregistrement, du timbre et de la fiscalité immobilière a modifié les modalités d'enregistrement des ventes de biens meubles corporels et incorporels ; que l'article 17 de ladite loi abroge en particulier l'article 646 (§ II, 4°) du C. G. I. qui disposait : « ... doivent être enregistrés... dans un délai d'un mois à compter de leur date... les actes portant mutation de propriété ou d'usufruit des biens meubles ». Que le *Journal des notaires et des avocats* du 5 juin 1963, pages 374 et 375, contient le commentaire suivant : « Bien que la loi du 15 mars 1963 n'ait pas modifié directement le régime fiscal des cessions de brevets d'invention, de marques de fabrique ou de commerce, nous croyons utile de préciser les conséquences qui résultent des nouvelles dispositions. Antérieurement à l'intervention de la loi du 15 mars 1963, les actes portant cession de brevets, de marques de fabrique ou de commerce non exploités étaient assujettis obligatoirement à la formalité, comme actes portant vente de meubles sous réserve de l'application du régime des actes de commerce. Les cessions de brevets, marques de fabrique ou de commerce exploités emportant cessions de clientèle étaient de même assujetties à la formalité dans le mois de leur date. Les cessions de brevets exploités ou non étaient soumises au droit fixe de 10 F (art. 670-16° *quater*, C. G. I.). Les cessions de marques de fabrique ou de commerce supportaient le droit de cession de fonds de commerce lorsqu'elles étaient exploitées ou le droit de vente de meubles dans le cas contraire, sous réserve de l'application du régime des actes de commerce. Désormais, et en dehors du cas où elles se trouvent assujetties à l'enregistrement en raison de la forme des actes qui les constatent (actes notariés, extrajudiciaires ou judiciaires), les cessions de brevets, de marques de fabrique ou de commerce non exploités ne sont plus soumises obligatoirement à la formalité que si elles font l'objet d'une vente publique constatée par un procès-verbal (art. 9, 1°, de la loi). Dans ce cas, les cessions de brevets donnent ouverture au droit fixe de 10 F, les cessions de marques de fabrique ou de commerce au droit de 9,20 p. 100 (art. 10 de la loi) à l'exclusion des taxes additionnelles. Il n'est apporté aucune modification à l'assujettissement à la formalité et au régime fiscal des cessions de brevets, marques de fabrique ou de commerce faisant l'objet d'une exploitation. Il lui demande si l'on peut déduire des dispositions de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 que les actes sous seings privés constatant la cession de brevets, de marques de fabrique ou de commerce non exploités ne sont pas assujettis à la formalité d'enregistrement obligatoire. (*Question du 5 septembre 1963.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

3704. — M. Ludovic Tron expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'antérieurement à la publication du décret n° 63-685 du 13 juillet 1963 une société a souscrit des actions d'une société immobilière conventionnée. Il lui demande si, en vertu de l'article 40, paragraphe 2, dernier alinéa du code général des impôts, cette souscription peut être considérée comme un emploi valable de plus-values réalisées au cours d'un exercice clos depuis plus d'un an, mais depuis moins de trois ans, et pour

lesquelles le bénéfice de l'article 40 du code général des impôts a été régulièrement demandé, dès lors que des actions souscrites semblent, *a fortiori*, pouvoir être considérées comme des actions acquises, au sens de l'article 40, paragraphe 2, dernier alinéa précité. (*Question du 6 septembre 1963.*)

Réponse. — La souscription d'actions d'une société immobilière conventionnée effectuée par la société visée dans la question peut effectivement, comme le pense l'honorable parlementaire, constituer un réinvestissement valable, au regard des dispositions de l'article 40 du code général des impôts, de disponibilités antérieurement dégagées par la cession d'éléments de l'actif immobilisé, quelle que soit l'importance de la participation de la société intéressée dans le capital de la société immobilière conventionnée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3629. — M. Jean-Louis Fournier demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il est exact qu'un projet est en cours tendant à grouper en une seule direction départementale les activités de la direction départementale de la population et celles de la direction départementale de la santé. En particulier, la direction des services départementaux de la santé pourrait être confiée à des fonctionnaires administratifs n'ayant pas la qualité de docteur en médecine. De ce fait, ils ne pourraient participer activement à la lutte qui doit s'intensifier contre les maladies ayant un caractère de fléau social : maladies de l'enfance, cancer, poliomyélite, maladies de cœur, mentales, hygiène publique, etc. S'il est nécessaire qu'une adaptation des directions départementales de la santé intervienne afin de leur confier des tâches médicales, il est indispensable de les maintenir dans chaque chef-lieu de département. (*Question du 18 juillet 1963.*)

Réponse. — Un projet de réorganisation des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population est bien en cours d'élaboration. Ce projet vise à regrouper en une seule direction départementale les activités de la direction départementale de la population et de l'action sociale, de la direction départementale de la santé, de la division d'aide sociale des préfetures, de la direction départementale des services médicaux et sociaux du ministère de l'éducation nationale. En toute hypothèse, les services d'hygiène sociale et d'hygiène publique qui appartiennent actuellement à la direction de la santé demeureront confiés, en ce qui concerne leur gestion technique, à des médecins. Il sera également créé un poste de médecin inspecteur de la santé à l'échelon départemental chargé de toutes les tâches de contrôle et d'inspection concernant les activités sanitaires qui relèvent du ministère de la santé publique et de la population. Par conséquent, les services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population sont bien maintenus au niveau du département et demeurent, du point de vue technique, entre les mains des médecins qui, en raison de la suppression de leurs tâches administratives actuelles, pourront consacrer plus de temps que par le passé à leurs fonctions de contrôle et d'éducation dans le domaine sanitaire.

TRAVAIL

3655. — M. Bernard Chochoy rappelle à **M. le ministre du travail** qu'il a annoncé qu'un accord était intervenu entre le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et le ministre du travail aux termes duquel les personnes titulaires de la carte de déporté ou d'interné résistant ou politique pourraient bénéficier de la retraite vieillesse du régime général dès l'âge de soixante ans ; il lui demande si cette promesse sera prochainement concrétisée par un texte réglementaire. (*Question du 29 juillet 1963.*)

Réponse. — Les éléments d'un projet de loi tendant à modifier les dispositions de l'article L. 332 du code de la sécurité sociale en vue de permettre aux titulaires de la carte de déporté ou d'interné politique ou de la Résistance de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, d'une pension de vieillesse calculée en fonction du taux de 40 p. 100 du salaire de base sans avoir à faire reconnaître médicalement leur inaptitude au travail, sont soumis actuellement à l'examen de **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, qui n'a pas encore donné son accord.